

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE
CANTON DE PONT DE CLAIX
Service Questure – Gestion des Assemblées
BM/GT
Approuvé par le Conseil Municipal du 24 novembre 2022

PROCES VERBAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à dix huit heures trente

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Pont de Claix, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire.

Compte-tenu de la fin des mesures de la vigilance sanitaire, ce sont les règles de droit commun prévues par le Code des Collectivités Territoriales qui s'appliquent.

Présents :

M. FERRARI, Mme EYMERI-WEIHOFF, M. NINFOSI, M. BOUKERSI, Mme RODRIGUEZ, Monsieur LANGLAIS, Mme LAIB, M ARRETE, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M SOLER, M VITALE, M ROTOLO, Mme PANAGOPOULOS, Mme BONNET, Mme GOMES-VIEGAS, Mme BOUSBOA, Mme MARTIN-ARRETE, M CETIN, Mme YAKHOU, M BESANCON, M DRIDI, Mme BERNARDEAU, M DURAND, M GIONO, M DUSSART, M. BEY, MME SOLER

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

M. TOSCANO à M. BOUKERSI, Mme GRAND à M. NINFOSI, M BONNET à Monsieur LANGLAIS, Mme BENYELLOUL à Mme YAKHOU, Mme TARDIVET à Mme BOUSBOA

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

Secrétaire de séance : Mme PANAGOPOULOS est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :

Reçues en Préfecture le : 30/09/2022

Publiées le : 30/09/2022

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme PANAGOPOULOS est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL : Le procès-verbal du 23 juin 2022 n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

A noter : Compte tenu d'un problème technique (vidéo / enregistrement non fonctionnel), les retranscriptions du Conseil Municipal débuteront à partir de la délibération n°4.

ORDRE DU JOUR

2- Délibérations

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
Organisation politique / vie institutionnelle			
M. FERRARI	1	Installation d'une conseillère municipale suite à démission - actualisation du tableau du Conseil Municipal - Madame Lydie SOLER	A l'unanimité 33 voix pour
M. FERRARI	2	Composition des Commissions Municipales (actualisation suite à démission) - modifie la délibération N° 2 du 23 juin 2022	A l'unanimité 33 voix pour
Intercommunalité			
Mme EYMERI-WEIHOFF	3	Approbation des statuts de Grenoble-Alpes Métropole (modifie et remplace la Délibération du 10 février 2022 n°18)	A l'unanimité 33 voix pour
Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales			
M ROTOLO	4	ZAC Minotiers - Approbation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique	A l'unanimité 33 voix pour
M. BOUKERSI	5	Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'accorder une remise gracieuse de 3 mois de loyers au bénéfice de Monsieur ELAFANI	A l'unanimité 33 voix pour
M. BOUKERSI	6	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de co-financement des études préalables nécessaires à l'intervention de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT). Requalification du centre commercial Arc en Ciel	A l'unanimité 33 voix pour

M BESANCON	7	Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de géoservices portant le règlement de mise à disposition de l'application cartographique d'aide à la gestion de crise.	A l'unanimité 33 voix pour
Mme CHEMERY	8	Versement d'une subvention pour soutenir les travaux de Lisa AUBREY dans le cadre du devoir de mémoire.	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	9	Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de subvention à la DRAC - Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes pour des Projets d'éducation artistique et culturelle à dominantes jeunes (0-25 ans) pour l'année 2023.	A l'unanimité 33 voix pour
Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances - Coordination des élus			
M. NINFOSI	10	Décision Modificative n°2 budget principal Ville 2022	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	11	Décision Modificative n°1 budget annexe Régie de transport 2022	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	12	Remboursement d'un tableau endommagé lors d'une exposition	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	13	Autorisation donnée au maire à signer une convention avec la Préfecture de l'Isère afin de recevoir une subvention de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires permettant le recrutement d'un adulte relais pour une mission de médiation scolaire sur le quartier Iles de Mars Olympiades	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	14	Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère dans le cadre du Programme de Réussite Educative 2 - 16 ans	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	15	Autorisation donnée au Maire à signer une convention de gestion relative au Programme de Réussite Educative 2-16 ans avec Grenoble Alpes Métropole	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	16	Autorisation donnée au Maire à signer une convention de gestion relative au Programme de Réussite Educative 16- 18 ans avec Grenoble Alpes Métropole	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	17	Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la ville d'Echirolles pour l'accueil de 3 enfants pontois en classe ULIS sur Echirolles pour l'année 2021-2022	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	18	Autorisation donnée au maire de signer une convention avec la ville de Vizille pour l'accueil d'un enfant pontois en classe ULIS sur Vizille en 2021-2022	A l'unanimité 33 voix pour

M. NINFOSI	19	Autorisation donnée au Maire d'accepter le règlement des communes, à la fin de l'année scolaire, pour les élèves pontois accueillis dans leur classe Ulis et à signer les conventions. Autorisation donnée au Maire d'adresser le règlement à la fin de l'année scolaire, aux communes d'élève(s) accueilli(s) dans la classe Ulis de Pont de Claix.	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	20	Autorisation donnée au Maire de signer le Convention de financement "Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles".	A l'unanimité 33 voix pour
Intercommunalité			
M. NINFOSI	21	Approbation du changement de gouvernance de la SPL SAGES pour une période transitoire	A l'unanimité 33 voix pour
Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances - Coordination des élus			
M. NINFOSI	22	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions types pour l'intervention des associations en périscolaire et extrascolaire	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	23	Versement d'une subvention de soutien au projet pour l'année 2022 à l'association Amis Artistes Amateurs	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	24	Versement d'une subvention de soutien aux projets de l'association Son Do Gunga pour l'année 2022	A l'unanimité 33 voix pour
Mme GOMES-VIEGAS	25	Aide au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) "La Capucine" : signature d'une convention de financement avec le Département de l'Isère - année 2022	A l'unanimité 33 voix pour
Personnel municipal			
Mme RODRIGUEZ	26	Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	27	Modification du tableau des effectifs	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	28	Nombre de représentants du personnel en vu des prochaines élections professionnelles (rectificatif)	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	29	Autorisation donner au Maire de verser directement sur le compte bancaire individuel d'un agent, l'équivalent du reste à charge de l'achat d'un appareil auditif.	A l'unanimité 33 voix pour
Transitions écologiques et énergétiques - Environnement			
Monsieur LANGLAIS	30	Rapport d'activités de l'élu mandataire au sein de la Société Publique Locale de l'énergie et du climat (SPL ALEC) - pour l'exercice 2021	A l'unanimité 33 voix pour

Monsieur LANGLAIS	31	Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique (SPL OSER) pour l'exercice 2021	A l'unanimité 33 voix pour
Monsieur LANGLAIS	32	Mise en place d'un plan de sobriété énergétique visant à réduire les factures d'énergies de la Commune d'ici à la fin de l'année et pour les années à venir.	A l'unanimité 33 voix pour
Politique de la ville - Démocratie locale et Participation citoyenne - Gestion urbaine et sociale de proximité - Relations avec les bailleurs et copropriétés			
Mme LAIB	33	Contrat de Ville - Dépôt des demandes de subventions pour l'année 2023 concernant les projets portées par la Ville	A l'unanimité 33 voix pour
Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales			
Mme CHEMERY	34	Dénomination "Chemin de l'Egalité " - entre la rue Stendhal et le cours Saint-André permettant de rejoindre l'arrêt de bus « Îles de Mars ».	A l'unanimité 33 voix pour
Mme CHEMERY	35	Dénomination de l'arrêt de bus " l'Amphi " au débouché de l'avenue des Îles de Mars sur le cours Saint André, sur la ligne de bus Chrono C2.	A l'unanimité 33 voix pour
Mme CHEMERY	36	Dénomination "Venelle Le Petit Prince " située dans le quartier des Minotiers, aux abords du secteur Villancourt.	A l'unanimité 33 voix pour
Motion - Voeu du Conseil Municipal			
M CETIN	37	Vœu présenté par la Majorité Municipale : "Hausse des coûts de l'énergie, Inflation : l'État doit soutenir l'action des communes".	A l'unanimité 33 voix pour
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers - néant	
		Question(s) orale(s) : déposée par le Groupe « Pont de Claix – reprenons la parole » : « Comment la Ville va t-elle faire face à l'explosion des prix sur les marchés de l'énergie ? »	

ORDRE DU JOUR

Délibération

Organisation politique / vie institutionnelle

Rapporteur : M. FERRARI - Maire

DELIBERATION N° 1 : Installation d'une conseillère municipale suite à démission - actualisation du tableau du Conseil Municipal - Madame Lydie SOLER

Monsieur le Maire rappelle que la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste. Le mandat de ce conseiller débute donc dès la vacance du siège et le Maire doit le convoquer à la plus proche séance du Conseil Municipal (Code Electoral - article L 270 du Code Electoral et articles R2121-2 et R2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette délibération vise à actualiser le tableau du Conseil Municipal suite à la démission de Monsieur DE PALMA Joseph pour «la liste Agir Ensemble pour Pont de Claix » le 6 Juillet 2022, date de réception en Mairie

Les suivants de la liste «Agir Ensemble pour Pont de Claix» ont pris rang successivement à compter de cette date. Il s'agit de Madame TODISCO Christelle qui a démissionné le 8 juillet 2022 suivi de Monsieur YAHIAOUI Ali qui a démissionné le 1^{er} Septembre 2022, date de réception en Mairie.

La suivante de liste qui a pris rang à compter de cette date est Madame SOLER Lydie qui a fait part de son acceptation et qui est installée à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

INSTALLE Madame Lydie SOLER pour la liste « Agir ensemble pour Pont de Claix », en qualité de Conseillère Municipale.

PREND ACTE des éléments ci-dessus et de l'actualisation du tableau du Conseil Municipal.

Pas d'observations des Groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 2 : Composition des Commissions Municipales (actualisation suite à démission) - modifie la délibération N° 2 du 23 juin 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 sur la création des commissions municipales,

Vu l'article L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions par scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Vu la délibération n° 4 du 4 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la création de 7 commissions municipales permanentes et fixé la composition,

Vu deux démissions successives du Conseil Municipal : Madame Simone TORRES le 15 Juin 2022, et Monsieur Joseph DE PALMA le 6 Juillet 2022,

Vu la délibération n° 1 du 23 juin 2022, portant désignation de Monsieur Patrick DURAND (en remplacement de Madame Simone TORRES), installé à compter du 15 juin 2022.

Vu la délibération N° 1 du 29 septembre 2022 portant désignation de Madame Lydie SOLER (en remplacement de Monsieur Joseph DE PALMA), installée à compter du 1^{er} septembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à un renouvellement des représentants au sein des Commissions Municipales pour la liste «Pont-de-Claix, Reprenons la Parole» et pour la liste « Agir ensemble pour Pont de Claix »

CONSIDÉRANT que la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Vu la délibération N° 2 du 10 Février 2022 portant actualisation du Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder à la nomination des membres « élus » des Commissions au scrutin secret

DÉCIDE conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal de procéder à l'actualisation des membres pour la liste «Pont-de-Claix, Reprenons la Parole » et pour la liste « Agir ensemble pour Pont de Claix » dans les Commissions Municipales , conformément à la demande des Présidents de Groupe

- **Monsieur Patrick DURAND** dans les Commissions Municipales suivantes

N° 3 « Education – Petite Enfance – Enfance – Jeunesse

N° 5 « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relation Internationale »

N° 7 « Transitions énergétique et écologique »

– voir liste jointe en annexes. (représentants «élus » et « non élus »)

- **Madame Lydie SOLER** dans les Commissions Municipales suivantes

N° 3 « Education – Petite Enfance – Enfance – Jeunesse

N° 5 « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relation Internationale »

N° 6 « Solidarité – Politique de la Ville – Démocratie Locale »

- **Monsieur Julien DUSSART** dans la Commission Municipales :

N° 7 « Transitions énergétique et écologique »

DIT que les postes de « non élu » vacants seront désignés ultérieurement sur propositions des 2 Groupes.

DIT que cette délibération modifie celle du Conseil Municipal du 23 juin 2022 – N° 2

Pas d'observations des Groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 3 : Approbation des statuts de Grenoble-Alpes Métropole (modifie et remplace la Délibération du 10 février 2022 n°18)

Lors de sa séance du 17 décembre 2021, le Conseil métropolitain a approuvé les statuts de Grenoble-Alpes Métropole qui ont été soumis aux communes membres pour approbation. Par suite, les services de la Préfecture ont demandé le retrait de l'article 6 selon lequel la Métropole peut, en dehors de son périmètre territorial, porter ou participer au financement d'équipements nécessaires à l'exercice de ses compétences. Bien que, d'une part, cette disposition n'ait pas d'effectivité juridique directe et que, d'autre part, l'intervention d'un EPCI en dehors de son territoire soit possible sous certaines conditions, le Préfet a considéré qu'une telle mention pouvait constituer une habilitation générale accordée à la Métropole qui irait à l'encontre du principe de spécialité territoriale, en s'affranchissant des conditions nécessaires à l'application des dérogations prévues.

Il est rappelé que la Métropole a été créée par un décret du 23 décembre 2014, pris en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Ce décret fixe son périmètre, ses compétences et sa dénomination. De nouveaux transferts de compétences, en matière de culture, d'emploi et d'insertion et de gestion des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, ont été réalisés par la suite et ont donné lieu à trois arrêtés préfectoraux en date du 3 avril 2017, du 31 décembre 2018 et du 17 mars 2020. Ces différents transferts n'ont pas donné lieu à la formalisation de statuts.

Toutefois, dans un contexte évolutif caractérisé par l'extension du périmètre de l'EPCI et l'augmentation du nombre des compétences exercées, la question de l'adoption de statuts ne se réduit pas à la satisfaction d'une exigence réglementaire. Ainsi, même si Grenoble-Alpes Métropole en est dispensée en droit, l'adoption de statuts est le moyen de réunir dans un document unique, actualisé et opposable, les compétences et les modalités de fonctionnement de l'EPCI. Ce regroupement facilite ainsi la lisibilité pour l'ensemble des élus locaux et des habitants du cadre d'action de la métropole. C'est la raison pour laquelle la Chambre régionale des comptes, dans son dernier rapport relatif à la gestion de la Métropole a recommandé l'adoption de statuts.

Le projet de statuts a été élaboré, en reprenant les contenus du décret initial et des arrêtés ultérieurs du Préfet. Seules les modifications du code général des collectivités territoriales ont été prises en compte. Par ailleurs, il précise que la Métropole exerce le service extérieur des pompes funèbres de manière plus explicite que dans sa version précédente.

Les statuts intègrent les compétences qui ont été ensuite transférées à un syndicat mixte mais pas celles détenues par convention de transfert ou de délégation, c'est-à-dire les ex-compétences départementales et celles exercées pour le compte de l'État. En outre, certaines compétences nécessitent que l'intérêt métropolitain soit défini, par une délibération spécifique. C'est pourquoi les statuts seront complétés par 3 annexes (non soumises au vote), définissant, pour les compétences concernées, l'intérêt métropolitain, précisant ensuite les compétences transférées par le département et enfin celles déléguées par l'État.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les EPCI et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat. Ainsi, il est créé, dans le code général des collectivités territoriales, l'article L. 5211-4-4 rédigé selon les termes suivants : « I. Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient

expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Ce texte prévoit donc la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce, même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé dès lors que les communes se constituent en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI lui n'est pas dans l'obligation de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à ses propres besoins. Une telle disposition étant de nature à faciliter la mutualisation des achats, notamment pour les communes qui ne disposent pas des moyens nécessaires à cet effet, il apparaît utile de prévoir la possibilité d'y recourir dans les statuts de Grenoble-Alpes Métropole.

L'article L. 5211-5 du CGCT dispose que les statuts sont adoptés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- ☞ L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;
- ☞ L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, soit celui de la commune de Grenoble.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les statuts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu les articles L 5211-4-4, L 5211-5 et L5217-2 du code général des collectivités,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-04-03-006 du 3 avril 2017 portant transfert de compétences en matière de culture à Grenoble-Alpes Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-31-003 du 31 décembre 2018 portant transfert de la compétence insertion-emploi à Grenoble-Alpes Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2020-03-17-001 du 17 mars 2020 portant transfert des compétences des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 «Finances » en date du 15 septembre 2022

Après avoir entendu cet exposé,

- approuve les statuts de Grenoble-Alpes Métropole tels qu'annexés à la présente délibération.

Pas d'observations des Groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : M ROTOLO - Conseiller Municipal Délégué

Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales

DELIBERATION N° 4 : ZAC Minotiers - Approbation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Monsieur le Premier-Adjoint rappelle que par délibération du 6 avril 2017, le conseil municipal a créé la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) « Les Minotiers ». Il s'agit de faire émerger une nouvelle centralité au Nord-Est de la commune, complémentaire au coeur de ville historique.

Cette ZAC de près de 25 ha recouvre un espace stratégique d'entrée de ville, au sein duquel s'articule des projets structurants et d'envergure métropolitaine, à savoir, le prolongement de la ligne A de Tramway en lien avec le pôle d'échange multimodal et son terminus « Pont-de Claix- l'Etoile » ou l'accueil du Centre de Sciences Cosmocité. Cette ZAC à vocation mixte, prévoit de développer un important programme logements avec des espaces publics mais également des activités commerciales et tertiaires.

Monsieur le Premier-Adjoint ajoute que par délibération en date 21 décembre 2017, la ville de Pont de Claix a confié l'aménagement de la ZAC à la SPL Isère Aménagement par voie de concession. A ce titre, Isère Aménagement est notamment en charge des études préalable à la rédaction du dossier de réalisation de la ZAC conformément aux articles L 300-1, L 300-4 et L300-5 du Code de l'Urbanisme.

Enfin par délibération en date du 20 décembre 2018, la ville de Pont de Claix a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics et des constructions.

Par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2022, la réalisation des dossiers d'enquête préalable à Déclaration d'Utilité Publique sur la ZAC des Minotiers et d'enquête parcellaire ont été lancées. La société publique Locale Isère Aménagement a été désignée bénéficiaire de la future déclaration d'utilité publique.

Le projet de renouvellement urbain propose de recomposer un véritable morceau de ville, restructuré, optimisé et apaisé, sur cette partie nord du territoire communal, dont la programmation mixte et évolutive est à terme la suivante :

- **Une programmation de logements** : environ 2 000 nouveaux logements sont prévus sur la ZAC, dont 30% de logements sociaux. Le rythme de construction envisagé est d'environ une centaine de logements par an pendant 20 ans ;
- **La création de Bureaux, commerces et activités** : il est prévu la création d'environ 33 000 m² de SDP ;
- **Une trame viaire complétée, hiérarchisée et qualifiée**, permettant de recomposer des îlots urbains à taille humaine et praticable en modes doux, et de proposer une ville confortable ;
- **Des espaces publics fédérateurs du nouveau projet urbain**, permettant une mise en réseau des parcs, squares et places et une amélioration des parcours en modes doux, support de la gestion des eaux pluviales,

- **Des espaces privés partagés**, complétant la trame verte des espaces publics, par des espaces plus intimistes en cœur d'îlot,

- **Des stationnements adaptés**, en poche de parkings, en stationnements longitudinaux, etc.

Depuis le démarrage de la ZAC, les travaux ont été réalisés au sein des parcelles dont Isère Aménagement ou la ville de Pont de Claix avait la maîtrise foncière.

Considérant que le projet dans sa globalité concerne des propriétés privées ; afin d'assurer la maîtrise foncière de ces derniers, il est nécessaire d'engager une procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique permettant d'engager en cas de nécessité l'expropriation des biens qui n'auront pas fait l'objet d'une acquisition amiable,

Considérant que la ville entend continuer de prioriser les négociations amiables mais que compte tenu de l'ampleur du projet et des circonstances particulières, il est nécessaire de prévoir la possibilité de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L110-1, R112-4 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

VU la délibération en date du 6 avril 2017 approuvant le dossier de création de la ZAC « Les Minotiers »,

VU le contrat de la concession d'aménagement signé par la ville de Pont de Claix et Isère Aménagement le 17 janvier 2018,

VU la délibération en date du 20 décembre 2018, approuvant le dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC des Minotiers,

VU la délibération en date du 23 juin 2022, autorisant le lancement des procédures de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire, sollicitant Monsieur le Préfet de l'Isère en vue de l'ouverture d'une enquête publique unique, et pour désigner la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement, comme bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique,

VU le dossier de déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire joints à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 en date du 8 septembre 2022,

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête parcellaire à transmettre à monsieur le préfet de l'isère en vue d'une enquête publique conjointe.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Isère, à l'issue de l'enquête publique, la prise d'un arrêté déclarant d'Utilité Publique la ZAC des Minotiers au profit du concessionnaire d'aménagement, Isère Aménagement.

AUTORISE Isère Aménagement à procéder aux acquisitions par voie d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation des aménagements publics et aux opérations de construction de logements tout en poursuivant le processus de négociations amiables avec les propriétaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce projet et si besoin à prendre toute mesure d'exécution de cette procédure.

Pas d'observations des Groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : M.BOUKERSI – Maire-Adjoint

Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales

DELIBERATION N° 5 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'accorder une remise gracieuse de 3 mois de loyers au bénéfice de Monsieur ELAFANI

Monsieur Le Premier Adjoint rappelle que :

Monsieur ELAFANI Aïssa a pris le logement du 20 Route du Martinais d'En Bas à Varcès-Allières-et-Risset depuis le 1^{er} novembre 2019. Pour ce faire, il a signé une convention d'occupation précaire avec la ville de Le Pont-de-Claix.

Lors de son état des lieux de 2019, il a été constaté des travaux à la charge de la ville et un rafraîchissement du logement à faire (rafraîchissement des murs, mise en place des éclairages, réparation d'une fenêtre, WC cassé donc à changer, installation d'un radiateur manquant dans la salle de bain, reboucher un grand trou au dessus de l'entrée, refaire les canalisations bouchées).

Par un constat du 10 mars 2022 par le service urbanisme et le service bâtiment de la ville, il a été remarqué que les travaux à la charge de la ville n'avaient été que partiellement faits et le rafraîchissement non fait.

De plus, Monsieur ELAFANI a dû refaire ses canalisations d'évacuation. En effet, ces dernières étaient bouchées certainement dues au fait que le logement avait été prêté aux ouvriers du chantiers du centre aéré qui ont évacués par le logement le nettoyage de leurs seaux.

Le service bâtiment de la ville a estimé à environ 2 000€ la remise en état du logement et le changement des canalisations et évacuation.

Sur une demande faite par mail en date du 29 avril 2022, Monsieur ELAFANI a sollicité une compensation financière, sous forme de remise de 4 mois de loyers.

A titre d'indemnisation, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder au locataire une remise de 3 mois de loyers correspondant aux sommes avancées par le locataire pour réaliser les travaux soit un montant de 1 993,71€

Il est proposé d'adopter la délibération ci-jointe accordant la remise gracieuse de 1 993,71€ sur les loyers dus par Monsieur ELAFANI Aïssa pour la période de septembre à novembre 2022, soit 664,57 € / mois.

Considérant que la ville n'a pas réalisé les travaux en sa qualité de bailleur, notamment de rafraîchissement,

Considérant que le locataire a pris en charge financièrement les travaux d'évacuation des eaux usées,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°4 "Aménagement – Urbanisme – travaux – Développement économique – Cadre de vie – TIC – Transports – Déplacements – Protection civile – GUSP – Relations bailleurs - Habitat" en date du 08 septembre 2022

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCORDE au locataire la remise gracieuse de 1 993,71 € sur les loyers dus par Mr Aïssa ELAFANI pour la période de septembre à novembre 2022, soit 664,57 € / mois,

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observations des groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 6 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de co-financement des études préalables nécessaires à l'intervention de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).
Requalification du centre commercial Arc en Ciel

Monsieur le Premier-Adjoint rappelle que les réflexions et études engagées dans le cadre du projet de renouvellement urbain sur le secteur de l'ancien collège des Iles de Mars portent notamment sur la requalification du centre commercial Arc-en-Ciel, le développement d'un pôle de santé et le maintien du commerce et services de proximité au sein du périmètre de projet.

Il est rappelé qu'en avril 2022, le conseil municipal a confié à l'EPFL-D la mission de poursuivre le portage immobilier des lots du pôle commercial Arc-en-ciel et la négociation des lots qui deviendraient vacants.

Les scénarii urbains en cours d'étude par le cabinet Tekhné et la SPL Sages portent sur plusieurs options :

- requalification du centre commerciale Arc-en-Ciel à destination du commerce et du service (relai assistante maternel, pôle santé, ...)
- ou relocalisation du commerce de proximité (construction) sur le tènement de l'ancien collège des Iles de Mars et requalification du pôle Arc en Ciel pour le service exclusivement.

L'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoire), a pour mission de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, entre autres, des projets en faveur de l'accès aux soins et des projets de revitalisation commerciale, au sein des quartiers urbains en difficulté. A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenus.

En décembre 2021, la ville de Pont de Claix a saisi le Préfet dans la perspective d'une intervention de l'ANCT en faveur de la revitalisation du commerce et de la création d'un pôle santé sur le secteur en renouvellement urbain.

L'ANCT pourra proposer une intervention, mais au préalable, il conviendrait de clarifier le programme et le contexte juridique et immobilier de la future opération. L'accompagnement prévu par la convention doit permettre :

- d'orienter le devenir du commerce, en cernant l'offre commerciale ou de services, dans le cadre d'une approche cohérente des différents programmes prévus dans son environnement,
- de proposer une analyse de la situation immobilière actuelle (copropriétés, propriétés...),
- de construire des scénarii d'évolutions possibles,
- d'évaluer les conditions de faisabilité tant en phase de restructuration que d'exploitation future du site.

La mission qui serait confiée au groupement Cabinet Albert et Segat, est estimée à 26 640 € TTC, comprendrait :

- diagnostic du tissu économique
- analyse du marché potentiel
- préconisations en termes de programmation
- réalisation d'enquêtes par téléphone (300 personnes)
- études immobilières et de mutabilité
- études de l'offre (analyse du marché local, rencontre avec les exploitants, évaluation des fonds de commerce)

Ces études devraient durer entre 3 et 4 mois, la convention prévoir une durée de réalisation maximale de 6 mois.

L'ANCT avancera la totalité des frais et appellera la participation financière de la ville de Pont de Claix à hauteur de 20% de ce coût, soit un montant **de 5 328 €**.

Il y a donc lieu d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les modalités de participation financière de la ville aux études proposées,

Le Conseil Municipal,

VU la lettre de la Ville de PONT DE CLAIX en date du 20 décembre 2021 sollicitant l'intervention de l'ANCT,

VU la convention de cofinancement entre l'ANCT et la ville de Pont de Claix ci-annexée,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « Urbanisme – Travaux et Développement Durable » en date du 8 septembre 2022,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'ANCT, la convention de cofinancement des études relatives au développement économique et commercial et d'expertise juridique et foncières au service de la revitalisation du commerce de proximité et du développement d'un pôle santé sur le secteur en renouvellement urbain de l'ancien collège des Iles de Mars, dont le centre commercial Arc en Ciel.

Pas d'observations des groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : M BESANCON - Conseiller Municipal Délégué
Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales

DELIBERATION N° 7 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de géoservices portant le règlement de mise à disposition de l'application cartographique d'aide à la gestion de crise.

Afin de valoriser et permettre une centralisation des informations géographiques nécessaires à la gestion des risques naturels et technologiques sur le territoire, mais aussi une meilleure coordination entre les interventions communales et métropolitaines, la Métropole a développé une application de webcartographie et souhaite, tout en bénéficiant de son utilisation pour ses besoins propres (astreintes et services d'exploitation et GEMAPI), la mettre à disposition des 49 communes métropolitaines, selon les modalités définies par convention.

La mise à disposition du portail cartographique est consentie à titre gracieux par la métropole.

Elle prend effet à la date de signature de la convention et prend fin au 31 décembre 2022, correspondant à la période de déploiement en mode « test » de l'application, la commune de Pont de Claix ayant été retenue comme pilote.

A compter du 1er janvier 2023, cette mise à disposition du portail cartographique s'inscrira dans le cadre plus large de l'offre de mutualisation « Risques et Résilience », en cours de définition avec la Métropole.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-3,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale n°1 (finances – administration générale - personnel) en date du 15 septembre 2022

Après en avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de Géoservices avec la Métropole de Grenoble

Pas d'observations des Groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : MME CHERMERY - Conseillère Municipale Déléguée
Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales

DELIBERATION N° 8 : Versement d'une subvention pour soutenir les travaux de Lisa AUBREY dans le cadre du devoir de mémoire.

La Ville de Pont de Claix veille, à travers ses commémorations, ses actions et ses partenariats, à entretenir le devoir de mémoire autour des faits marquants de l'histoire de l'humanité.

La France a reconnu dans la loi du 21 mai 2001 la traite et l'esclavage en tant que crimes contre l'humanité. Depuis 2006, une Journée nationale leur est consacrée le 10 mai. Cette date donne lieu à des actions sur le territoire communal, notamment auprès des publics scolaires, et, depuis 2020, à une commémoration officielle, la Ville ayant intégré cette date importante à son calendrier mémoriel.

À l'occasion des actions de commémoration, la Ville de Pont de Claix a reçu par deux fois la chercheuse Lisa Aubrey pour des interventions auprès du public relatives à ses travaux universitaires.

Lisa Aubrey est professeure agrégée d'études africaines et afro-américaines et de sciences politiques à l'Université d'État d'Arizona aux Etats-Unis et à l'Université Yaoundé I au Cameroun. Ses travaux portent notamment sur la reconnexion des peuples de la diaspora africaine à leurs terres patrimoniales du Cameroun, du Nigeria et du Ghana. Elle a publié plusieurs ouvrages dans ses domaines de recherche, notamment celui qui recense la mise au jour du plus grand site de traite humaine du monde à Bimbia, sur la côte atlantique du Cameroun.

Lisa Aubrey est venue une première fois à Pont de Claix en 2019. Elle avait alors rencontré des élèves du collège Nelson Mandela et donné une conférence publique sur le thème de la traite négrière. La deuxième fois le 10 mai 2022, à l'occasion de la cérémonie de commémoration des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition.

La Ville de Pont-de-Claix souhaite apporter son soutien aux travaux sur la mémoire conduits par la chercheuse sur la traite et l'esclavage, qui contribuent à mettre au jour les crimes passés et à entretenir leur mémoire. Pour ce faire, elle souhaite apporter une contribution à l'édition de son prochain ouvrage.

Les actions conduites en France autour de cet ouvrage sont portées par l'association « Jeunesse Art Culture Sport et Mémoire ». Cet organisme non lucratif basé à Lyon, dont l'objet est « l'éducation aux valeurs universelles, humaines et citoyennes par l'art, la culture, le sport et la mémoire », mène régulièrement des actions de sensibilisation contre le racisme et les discriminations. Il est partenaire de la Ville de Pont-de-Claix dans l'organisation de la commémoration du 10 mai.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission 5 « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations Internationales » du 14 septembre 2022.

DÉCIDE le versement d'une subvention de 500 euros à l'association Jeunesse Art Culture Sport et Mémoire.

DIT que les crédits sont inscrits au compte 6574/33 du Budget Primitif 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observations des Groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : M NINFOSI - Adjoint au Maire

Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales

DELIBERATION N° 9 : Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de subvention à la DRAC - Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes pour des Projets d'éducation artistique et culturelle à dominantes jeunes (0-25 ans) pour l'année 2023.

La subvention attribuée par la Direction Régionale des Affaires culturelles Auvergne Rhône Alpes relative aux projets d'éducation artistique et culturelle (EAC) à dominantes jeunes (0-25 ans) vise **à soutenir l'ensemble des projets d'EAC mis en œuvre par la ville de Pont de Claix à destination du jeune public**, comprenant à chaque fois : des rencontres directes avec des œuvres, des ateliers de pratiques artistiques, des temps de valorisation et des formations à destination des partenaires éducatifs. Le rayonnement territorial à travers l'exigence de la programmation artistique et la cohérence des projets sur un territoire donné, sont des critères déterminants.

Les trois grands objectifs de l'éducation artistique et culturelle sont :

- **Permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire**
- **Développer et renforcer leur pratique artistique**
- **Permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels**

Bénéficiaires

La subvention est destinée à rémunérer les interventions des professionnels de l'art et de la culture.

En temps scolaire, la recevabilité de la demande est notamment conditionnée par l'implication effective de l'enseignant dans le projet ; hors temps scolaire, par celle de l'éducateur ou de l'animateur.

Le budget global des actions s'élève à **27 000 euros**.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale N°5 "Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales" de la ville en date du 14 septembre 2022.

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer le dossier de demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes intitulé : Projets d'éducation artistique et culturelle à dominantes jeunes (0-25 ans) pour l'année 2023.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances -
Coordination des élus**
Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 10 : Décision Modificative n°2 budget principal Ville 2022

Vu le Budget Primitif 2022,

Vu le Budget Supplémentaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Maxime NINFOSI, Maire-adjoint aux Finances, présentant la décision modificative n°2, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

Investissement			
Dépenses			
Chapitre	Total budget	Décision Modificative	Total Budget
		Nouveaux crédits	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	266,900.00		266,900.00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100,000.00		100,000.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1,877,500.00	10,000.00	1,887,500.00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	607,440.82	-40,000.00	567,440.82
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1,323,200.00		1,323,200.00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7,328,684.53	10,000.00	7,338,684.53
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	400.00		400.00
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES			0.00
OPERATION 13 MULTISITES	583,000.00		583,000.00
OPERATION 15 EX-COLLEGE ILES DE MARS	713,248.00		713,248.00
OPERATION 101 POLE PETITE ENFANCE	3,120.00		3,120.00
45814 OPE SOUS MANDAT METRO	2,157.70		2,157.70
45815 OPE SOUS MANDAT SMTC	328.65		328.65
Dépenses	12,805,979.70	-20,000.00	12,785,979.70
Recettes			
Chapitre	Total budget	Décision Modificative	Total Budget
		Nouveaux crédits	
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1,898,254.65		1,898,254.65
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1,164,203.00	-404,740.00	759,463.00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1,116,825.00		1,116,825.00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100,000.00		100,000.00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1,300,000.00	-107,000.00	1,193,000.00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2,531,727.97	-70,000.00	2,461,727.97
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3,006,301.31	136,911.00	3,143,212.31
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1,574,170.77	402,479.00	1,976,649.77
23 IMMOBILISATION EN COURS	520.00	22,350.00	22,870.00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	113,977.00		113,977.00
45824 OPE SOUS MANDAT METRO			
45825 OPE SOUS MANDAT SMTC			
Recettes	12,805,979.70	-20,000.00	12,785,979.70

Fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre	Total budget	Décision Modificative	Total Budget
		Nouveaux crédits	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4,379,894.00	97,000	4,476,894
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15,489,000.00	600,000	16,089,000
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	375,170.00		375,170
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3,643,785.00	368,740	4,012,525
66 CHARGES FINANCIERES	302,900.00	30,000	332,900
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	34,700.00		34,700
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	4,000.00		4,000
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1,164,203.00	-404,740	759,463
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1,116,825.00		1,116,825
Dépenses	26,510,477.00	691,000.00	27,201,477

Recettes			
Chapitre	Budget Primitif	Décision Modificative	Total Budget
		Nouveaux crédits	
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT			0.00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	20,000.00	0.00	20,000.00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1,336,550.00	20,000.00	1,356,550.00
73 IMPOTS ET TAXES	18,033,797.00	220,000.00	18,253,797.00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5,457,060.00	172,000.00	5,629,060.00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1,101,650.00		1,101,650.00
76 PRODUITS FINANCIERS	10,520.00		10,520.00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	284,000.00	279,000.00	563,000.00
78 REPRISES SUR PROVISIONS			0.00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	266,900.00		266,900.00
Recettes	26,510,477.00	691,000.00	27,201,477.00

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances, administration générale, personnel » en date du 15 septembre 2022

Après en avoir délibéré,

APPROUVE pour l'exercice 2022, la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville.

Pas d'observations des Groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 11 : Décision Modificative n°1 budget annexe Régie de transport 2022

Vu le Budget Primitif 2022

Vu le Budget Supplémentaire

Entendu l'exposé de Maxime NINFOSI, Maire-adjoint aux Finances, informant l'assemblée de la nécessité d'abonder :

- le chapitre 011- charges à caractère général de 10 000€ compte tenu du recours aux prestataires extérieures plus important que les prévisions budgétaires afin de compenser la panne d'un des deux bus de la régie.
- le chapitre 012 (charges de personnel) de 2000€ afin de financer les décisions statutaires de l'État et notamment la revalorisation de la valeur du point d'indice.

Il est proposé une décision modificative du Budget annexe qui se résume par chapitre comme suit :

	chapitres	BP 2022	BS	DM 1	Total
Section de fonctionnement – Dépenses					
011	charges caractère général	49,800.00	44,986.02	10,000.00	104,786.02
012	charges de personnel	81,000.00		2,000.00	83,000.00
65	autres charges de gestion courante	100.00			100.00
66	charges financières	140.00			140.00
67	Charges exceptionnelles	1,000.00			1,000.00
	total opérations réelles	132,040.00	44,986.02	12,000.00	189,026.02
023	Virement à la section d'investissemnet	13,000.00			13,000.00
042	opération de transfert de section à section	8,000.00			8,000.00
	total dépenses de fonctionnement	153,040.00	44,986.02	12,000.00	210,026.02
Section de fonctionnement – Recettes					
70	produits des services	8,000.00			8,000.00
74	subventions et participations	144,940.00	35,000.00	12,000.00	191,940.00
75	produits de gestion courante	100.00			100.00
002	Résultat reporté		9,986.02		9,986.02
	total recettes de fonctionnement	153,040.00	44,986.02	12,000.00	210,026.02
Section d'investissement – Dépenses					
16	emprunts et dettes	13,000.00			13,000.00
21	immobilisations corporelles	8,000.00	261,063.97		269,063.97
	total dépenses d'investissement	21,000.00	261,063.97	0.00	282,063.97
Section d'investissement – Recettes					
040	opération de transfert de section à section	8,000.00			8,000.00
021	virement de la section d'investissement	13,000.00			13,000.00
001	Résultat reporté		261,063.97		261,063.97
	total recettes d'investissement	21,000.00	261,063.97	0.00	282,063.97

Le Conseil municipal,

VU le Budget Primitif 2022

VU le Budget supplémentaire,

VU l'avis de la Commission municipale n°1 « Finances – Administration générale - Personnel », en date du 15 septembre 2022

Après en avoir délibéré,

APPROUVE pour l'exercice 2022 la Décision modificative n°1 du Budget annexe de la Régie de transports

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 12 : Remboursement d'un tableau endommagé lors d'une exposition

Dans le cadre de l'exposition organisée par La bibliothèque municipale Louis Aragon, monsieur Jean-Paul Blanc, président de l'UNADIF-FNDIR 38 et l'équipe de la bibliothèque ont constaté, lors du démontage de l'exposition le mardi 31 mai, que deux panneaux étaient tordus.

L'assurance de la collectivité, la SMACL, a été mobilisée afin de prendre en charge le préjudice. Cependant celle-ci a effectué un remboursement auprès de la ville du Pont de Claix et non directement auprès de Monsieur Blanc.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de rembourser Monsieur Blanc des frais de réparation qu'il a engagés.

Le Conseil Municipal :

Considérant le besoin de procéder au remboursement de la somme de 177,40 € à Monsieur Blanc

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances_Administration Générale_Personnel » en date du jeudi 15 septembre 2022

Après avoir entendu cet exposé :

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser à Monsieur Blanc, la somme de 177,40 € perçue de la SMACL en réparation du préjudice

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 13 : Autorisation donnée au maire à signer une convention avec la Préfecture de l'Isère afin de recevoir une subvention de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires permettant le recrutement d'un adulte relais pour une mission de médiation scolaire sur le quartier Iles de Mars Olypiades

Créé par le comité interministériel des villes le 14 décembre 1999, le programme Adulte Relais est un dispositif national qui permet de lutter contre toutes les formes d'exclusion dans les quartiers en difficulté. Le contrat adulte-relais permet à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation et de proximité dans le cadre d'un contrat d'insertion.

L'adulte relais est un médiateur socio-éducatif, il a vocation à favoriser le lien entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions.

La Ville de Pont de Claix a décidé de s'inscrire dans ce dispositif et de proposer un contrat d'adulte relais au sein de la Direction Éducation, Enfance, Jeunesse.

L'attribution d'un poste adulte relais est formalisée par une convention entre l'État et la collectivité susceptible de bénéficier du dispositif . Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et peut être renouvelée.

La nature du contrat de travail est un contrat de droit public de 36 mois maximum, renouvelable une fois (la durée de contrat de travail ne devant pas dépasser la date d'échéance de la convention). Il peut être à temps plein ou à temps partiel. (mi-temps au minimum).

La personne recrutée devra remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

- être âgée de 26 ans au moins
- être sans emploi ou bénéficiaire d'un CUI CAE
- habiter un Quartier Politique de la Ville

L'adulte relais envisagé pour la Direction Éducation, Enfance, jeunesse serait affecté à la mission Réussite Éducative.

En qualité de médiateur scolaire, ses activités pourraient être :

- Développer le renforcement des liens entre les familles et les 2 élémentaires (Îles de Mars et Saint-Saint-Exupéry)
- Faciliter les apprentissages : accompagnement à la scolarité (CLAS élémentaires et collège), études dirigées (élémentaires), soutien pour les lycéens en partenariat avec le service Jeunesse
- Permettre une ouverture au monde dans le cadre de projets CLAS, des vacances apprenantes
- Participer au développement des projets à la citoyenneté

En qualité de médiateur social, il pourrait de façon plus globale, par sa présence dans le QPV :

- développer des relations fortes avec les familles et leurs enfants
- repérer et remonter des informations qui permettront d'identifier certaines problématiques, d'identifier certaines attentes ou besoins
- inciter et impliquer les acteurs dans le repérage des difficultés et dans la mobilisation collective
- être repéré comme acteur de médiation en pouvant expliquer le fonctionnement des différents acteurs

Dans le cadre de son évolution et de son insertion professionnelle, l'employeur s'engage à encadrer et accompagner l'adulte relais dans un parcours de formation et à l'aider à définir et à mettre en œuvre un projet professionnel.

Pour chaque création d'un poste adulte relais, l'État par l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT), octroie une aide financière annuelle, basée sur la valeur du SMIC et revalorisée annuellement au 1er juillet (proportionnellement à l'évolution du SMIC de l'année précédente et ce, pour la période pendant laquelle le poste est effectivement occupé). Cette aide s'élève à 20 071,82€ pour un temps plein. Le poste serait un 0,8 ETP (Equivalent Temps Plein) donnant droit à une aide de 16 057 €. Le reste à charge pour la Ville serait de 8 413€. Le dossier est constitué auprès des services de la Préfecture qui est chargé de contrôler et de vérifier la bonne exécution de la convention.

L'octroi de financements par l'ANCT nécessite une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU le code du travail articles L.5134-100 à L.5134-109

VU le code du travail articles D.5134-145 à D.5134-160

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Éducation- Petite Enfance- Enfance-Jeunesse » du 07 septembre 2022.

Approuve la création d'un contrat de projet pour 1 an permettant le recrutement d'un adulte relais pour une mission de médiation scolaire et sociale au sein de la Direction Éducation, Enfance, Jeunesse (0,8 ETP à compter du 01/10/2022)

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la collectivité, l'État et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ainsi que tout document administratif ou financier relatifs à ce dispositif.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 14 : Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère dans le cadre du Programme de Réussite Educative 2 -16 ans

En 2007 la commune a souscrit au « DRE » (Dispositif de Réussite Éducative), nommé maintenant PRE 2-16, pour un soutien éducatif particulier auprès des enfants de 2 à 16 ans les plus en difficultés et de leurs familles.

Le «PRE 2-16» (Programme de Réussite Éducative) se base sur les principes suivants :

- mise en place d'un partenariat inter-institutionnel et inter-professionnel,
- prise en compte très prioritaire des résidents du Quartier Politique de la Ville (QPV),
- possibilité de prise en compte de problématiques d'ordre scolaire, social, familial, sanitaire,
- accompagnements individualisés (parcours de réussite),
 - actions devant s'inscrire dans une logique de complémentarité et non de substitution aux dispositifs et actions de droit commun.

Ce dispositif permet de répondre à des demandes issues de différents acteurs socio-éducatifs pour le soutien de jeunes Pontois en situation de fragilité (sociale, éducative, etc.). Parmi les actions proposées, les "ateliers langagiers" accompagnent les enfants scolarisés en maternelle afin de les stimuler dans l'apprentissage de la langue française.

Les enfants sont proposés par les enseignants et sont intégrés suite à une cellule de coordination. Les ateliers se déroulent de novembre à mai de l'année scolaire. Ils accueillent 25 enfants à chaque session (janvier à mai de l'année scolaire n et novembre à décembre de l'année scolaire n+1).

Les parents sont aussi associés aux évaluations et au bilan final.

Concernant le partenariat institutionnel, en terme de financement, sont contributeurs :

- l'État (via la Politique de la Ville),
- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- la Ville.

L'octroi de subventions par la CAF impose une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Éducation- Petite Enfance- Enfance-Jeunesse » du 07 septembre 2022

Autorise le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement des actions « ateliers langagiers » du « PRE 2-16» (Programme de Réussite Éducative 2-16 ans) pour l'année 2022

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 15 : Autorisation donnée au Maire à signer une convention de gestion relative au Programme de Réussite Educative 2-16 ans avec Grenoble Alpes Métropole

En 2007 la commune a souscrit au « DRE » (Dispositif de Réussite Éducative) permettant un soutien éducatif particulier auprès des enfants de 2 à 16 ans les plus en difficultés. Le DRE est depuis nommé PRE 2-16 (Programme de Réussite Éducative)

Ce dispositif permet de répondre à des demandes (saisines) issues de différents acteurs socio-éducatifs, voire de parents, pour le soutien de ces jeunes en situation de fragilité .

Ces demandes sont ensuite examinées par un collectif de professionnels de différentes institutions (Éducation Nationale, Département, CIO, Ville,...) qui proposent, le cas échéant, une ou plusieurs actions pour aider et accompagner le jeune. L'ensemble de ces actions constitue un « parcours de réussite » décidé en Équipe Pluridisciplinaire de Soutien. Chaque parcours est différent puisqu'il répond à des besoins individuels pouvant toucher à la remotivation ou la réintégration scolaire, à l'orientation professionnelle, à l'insertion sociale, au mieux-être, etc.

Une fois mis en place, ce parcours fait l'objet d'évaluations régulières et d'un bilan final.

L'accord formel de l'autorité parentale est sollicité tout au long de ce processus (saisine, mise en place du parcours). Les parents (ou personne détenant l'autorité parentale) sont aussi associés aux évaluations et au bilan final.

Du 07/07/2006 au 31/12/2020, les financements alloués par l'État transitaient par un Groupement d'Intérêt Public nommé "GIP" Objectif Réussite Éducative" pour les communes de Grenoble Alpes Métropole (GAM) étant éligibles au Contrat de Ville. Le GIP n'a pas été renouvelé et GAM a repris la gestion directe de ce dispositif (délibération du 20/11/2020).

Depuis le 01/01/2021, ces financements sont donc accordés aux communes signant une convention de gestion de service avec GAM conformément à l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales.

La convention de gestion de service permet également à Grenoble Alpes Métropole de confier à la Ville les missions de :

- pilotage du PRE 2 16 ans
- mise en œuvre des Équipes Pluridisciplinaires de Soutien
- d'accompagnement des référents de parcours des jeunes relevant du PRE
- de la mise en place des parcours des réussite

L'octroi de financements par Grenoble Alpes Métropole grâce à la signature d'une convention de gestion de service impose une délibération du Conseil Municipal. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/01/2022.

Le Conseil Municipal,

Après entendu avoir cet exposé,

VU l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales,

VU la convention de gestion de service ci joint

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Éducation- Petite Enfance- Enfance-Jeunesse » du 07 septembre 2022.

Autorise le Maire à signer une convention de gestion de service avec Grenoble Alpes Métropole pour le financement du « PRE 2-16» (Programme de Réussite Éducative 2- 16 ans) pour l'année 2022.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 16 : Autorisation donnée au Maire à signer une convention de gestion relative au Programme de Réussite Educative 16- 18 ans avec Grenoble Alpes Métropole

En 2014, la Ville a souscrit au "PRE 16-18 ans" (Programme de Réussite Éducative) afin de pouvoir proposer un soutien éducatif particulier auprès des jeunes Pontois .

Ce dispositif permet de répondre à des demandes (saisines) issues de différents acteurs socio-éducatifs, voire de parents, pour le soutien de ces jeunes en situation de fragilité .

Ces demandes sont ensuite examinées par un collectif de professionnels de différentes institutions (Éducation Nationale, Département, APASE, Mission locale, Ville,...) qui proposent, le cas échéant, une ou plusieurs actions pour aider et accompagner le jeune. L'ensemble de ces actions constitue un « parcours de réussite » décidé en Équipe Pluridisciplinaire de Soutien. Chaque parcours est différent puisqu'il répond à des besoins individuels pouvant toucher à la remotivation ou la réintégration scolaire, à l'orientation professionnelle, à l'insertion sociale, au mieux-être, etc.

Une fois mis en place, ce parcours fait l'objet d'évaluations régulières et d'un bilan final.

L'accord formel de l'autorité parentale est sollicité tout au long de ce processus (saisine, mise en place du parcours). Les parents (ou personne détenant l'autorité parentale) sont aussi associés aux évaluations et au bilan final.

La mise en œuvre financière de ce dispositif engage, outre la Ville, des partenaires institutionnels dont la Caisse d'Allocations Familiales et l'État.

Du 01/09/2014 au 31/12/2020, les financements alloués par l'État transitaient par un Groupement d'Intérêt Public nommé GIP" Objectif Réussite Éducative" pour les communes de Grenoble Alpes Métropole (GAM) étant éligibles au Contrat de Ville. Le GIP n'a pas été renouvelé et GAM a repris la gestion directe de ce dispositif (délibération du 20/11/2020).

Depuis le 01/01/2021, ces financements sont donc accordés aux communes signant une convention de gestion de service avec GAM conformément à l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales.

La convention de gestion de service permet également à Grenoble Alpes Métropole de confier à la Ville les missions de :

- pilotage du PRE 16 18 ans
- mise en œuvre des Équipes Pluridisciplinaires de Soutien
- d'accompagnement des référents de parcours des jeunes relevant du PRE
- de la mise en place des parcours des réussite

L'octroi de financements par Grenoble Alpes Métropole grâce à la signature d'une convention de gestion de service impose une délibération du Conseil Municipal. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/01/2022.

Le Conseil Municipal,

Après entendu avoir cet exposé,

VU l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales,

VU la convention de gestion de service ci joint

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Éducation- Petite Enfance- Enfance-Jeunesse » du 07 septembre 2022.

Autorise le Maire à signer une convention de gestion de service avec Grenoble Alpes Métropole pour le financement du « PRE 16-18» (Programme de Réussite Éducative 16- 18 ans) pour l'année 2022.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 17 : Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la ville d'Echirolles pour l'accueil de 3 enfants pontois en classe ULIS sur Echirolles pour l'année 2021-2022

Pour l'année scolaire 2021/2022, trois enfants pontois ont été accueillis dans une classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire), située sur la commune d' Echirolles.

En application de l'article L 112-1 du Code de l'Education, la commune de résidence d'un enfant affecté dans une classe ULIS d'une commune différente de celle de résidence, doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Le montant de la participation financière est fixé par délibération du Conseil Municipal de la commune d'accueil.

Pour la scolarisation de ces trois enfants pontois, pour l'année scolaire 2021/2022, la participation de la Ville de Pont-de-Claix s'élève à 1248 € par enfant, soit un total de 3744 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education, petite-enfance, enfance, jeunesse» en date du 07 septembre 2022.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, entre les communes d'Echirolles et de Pont de Claix, définissant les modalités d'accueil de cet enfant et la participation financière aux frais de fonctionnement de la ULIS.

Dit que le montant de cette dépense sera inscrite à l'article 6558-20

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 18 : Autorisation donnée au maire de signer une convention avec la ville de Vizille pour l'accueil d'un enfant pontois en classe ULIS sur Vizille en 2021-2022

Pour l'année scolaire 2021/2022, un enfant pontois a été accueilli dans une classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire), située sur la commune de Vizille.

En application de l'article L 112-1 du Code de l'Education, la commune de résidence d'un enfant affecté dans une classe ULIS d'une commune différente de celle de résidence, doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Le montant de la participation financière est fixé par délibération du Conseil Municipal de la commune d'accueil.

Pour la scolarisation de cet enfant pontois, pour l'année scolaire 2021/2022, la participation de la Ville de Pont-de-Claix s'élève à 1264,05 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education, petite-enfance, enfance, jeunesse» en date du 07 septembre 2022.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, entre les communes de Vizille et de Pont de Claix, définissant les modalités d'accueil de cet enfant et la participation financière aux frais de fonctionnement de la ULIS.

Dit que le montant de cette dépense sera inscrite à l'article 6558-20

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 19 : Autorisation donnée au Maire d'accepter le règlement des communes, à la fin de l'année scolaire, pour les élèves pontois accueillis dans leur classe Ulis et à signer les conventions. Autorisation donnée au Maire d'adresser le règlement à la fin de l'année scolaire, aux communes d'élève(s) accueilli(s) dans la classe Ulis de Pont de Claix.

Depuis la rentrée scolaire 1994-1995, une classe ULIS (classe d'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) accueille des élèves au sein de la ville, aujourd'hui sur l'école élémentaire Saint Exupéry. Les élèves sont orientés par l'Education Nationale en fonction de leur handicap et non de leur commune de résidence.

La classe ULIS de la commune de Pont-de-Claix accueille chaque année des enfants non domiciliés sur la commune. Chaque année, des enfants pontois sont scolarisés dans des classes ULIS situées dans les communes de l'agglomération (Échirrolles, Grenoble, Seyssinet-Pariset, Jarrie, Vizille...).

En application de l'article R 212-21 et de l'article L 112-1 du Code de l'Éducation, la commune de résidence d'un enfant affecté dans une classe ULIS d'une commune différente de la sienne, doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Considérant que chaque commune est tenue de calculer annuellement le coût de scolarisation d'un élève de sa commune, sur la base du compte administratif de l'année N-1, le montant obtenu permet de facturer la scolarisation en classe ULIS, d'un élève extérieur à la commune.

La liste des dépenses de fonctionnement prise en compte dans le calcul du coût d'un élève, est définie par l'État et transmise annuellement par la Préfecture de l'Isère. La règle de calcul pour la participation d'un élève ULIS se fait pour chaque commune sur la base du coût moyen d'un élève, quel que soit son niveau.

La liste des dépenses éligibles concerne :

- Les locaux (entretien, maintenance, fournitures d'entretien, fluides, frais de nettoyage, assurances)
- Le matériel informatique
- Le mobilier et les fournitures scolaires
- Les dépenses de personnels des agents de statut communal que les communes doivent affecter dans les classes maternelles et les sections maternelles des écoles élémentaires en vertu de dispositions législatives et réglementaires (y compris les ATSEM).
- La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'Éducation Nationale.
- Les dépenses de fonctionnement liées à l'existence dans l'école :
- d'enseignements spécialisés au sens de la loi du 30 juin 1975 sur les handicaps.
- ou de structures mises en place dans le cadre d'actions spécifiques, telles que les groupements d'aide psycho-pédagogique et les réseaux d'éducation prioritaires.
- Les dépenses de fonctionnement liées à l'existence des équipements sportifs de l'école.
- Les dépenses de transport pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...).

En début d'année scolaire, chaque commune transmet la liste des élèves extérieurs scolarisés en classe ULIS dans ses établissements scolaires. Le montant du coût de la scolarisation d'un élève pontois scolarisé en classe ULIS à l'extérieur de la commune est alors inscrit au budget primitif pour l'année suivante.

En fin d'année scolaire, chaque commune transmet une convention permettant de procéder au paiement des frais de scolarisation des élèves extérieurs, inscrits en classe ULIS.

Considérant le caractère obligatoire de la participation financière de la Ville de Pont-de-Claix aux frais de scolarisation des élèves pontois scolarisés en classe ULIS à l'extérieur de la commune,
Considérant que la liste des dépenses est définie par l'Etat et qu'elle ne peut pas faire l'objet d'une libre interprétation par chaque commune,

Considérant le caractère annuel de ces facturations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Education, petite-enfance, enfance, jeunesse » en date du 07 septembre 2022.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à accepter le règlement des communes qui auront accueillies un ou plusieurs élèves pontois en classe Ulis, suivant la participation due qui lui sera adressée à la fin de l'année scolaire, et à signer les conventions relatives à cet accueil.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à demander le règlement aux communes qui auront un ou plusieurs élèves accueillis en classe Ulis sur Pont de Claix suivant la participation due qu'elle adressa à la fin de l'année scolaire.

DIT que le montant de la dépense est inscrit à l'article 6558-20 et que celui de la recette est inscrit à l'article 74741-20

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 20 : Autorisation donnée au Maire de signer la Convention de financement "Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles".

La Ville de Pont-de-Claix développe une politique éducative ambitieuse depuis de nombreuses années et s'attache à structurer une offre sur l'ensemble des temps de l'enfant. La mise en œuvre au quotidien du Projet Educatif de Territoire (PEDT) en est l'illustration.

Conformément au Code de l'Education, la Ville de Pont-de-Claix a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

En 2019, le Sitpi a réalisé pour le compte de la ville un diagnostic de son offre informatique en direction des écoles. Il a mis en évidence que la commune était performante du point de vue du câblage de ses bâtiments, tous étant desservis par la fibre, et que les classes étaient équipées depuis longtemps d'ordinateurs fixes et de vidéoprojecteurs.

Ce diagnostic a également permis d'identifier que l'offre matérielle n'était plus adaptée aux besoins et méthodes des enseignants, qui recourent de plus en plus au numérique dans leur pratique pédagogique.

Par ailleurs, la crise sanitaire a accentué ce besoin, et l'État a décliné dans son plan de relance un volet "transformation numérique des écoles" pour l'Éducation nationale. En 2021, la Ville a répondu à l'appel à projet « Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » sur la base des axes de progrès identifiés en 2020 comme des objectifs pour ce mandat municipal :

- mettre en place une gestion centralisée du parc informatique des écoles (poste client / serveur)

- proposer un espace de travail numérique (ENT) commun à toutes les écoles correspondant aux nouveaux besoins pédagogiques et concevoir une gestion centralisée de ce système
- faciliter l'accès au numérique pour tous les élèves en créant des classes mobiles numériques

Le financement de l'Etat a été notifié comme suit :

Partenaire	Montant de la subvention	Taux
État	70 145	67%
Autofinancement ville	35 105	33%
Total TTC	105 250	100%

Afin de permettre le déploiement des équipements informatiques dans les écoles et de bénéficier du financement de l'Etat, il est donc proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention de financement - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

- Vu l'avis de la commission n°3 en date du 7 septembre 2022
- Vu l'avis de la commission n°1 en date du 15 septembre 2022
- Vu les articles L212-4 et 5 du code de l'éducation
- Vu le PEDT 2022-2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en œuvre du plan "pour un socle numérique dans les écoles élémentaires"
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de l'appel à projet

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jérémie GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole"

Monsieur GIONO se félicite de cette délibération et souligne l'importance que prend le numérique dans la société depuis la crise sanitaire qui a joué un rôle d'accélérateur.

Toutefois, il se demande si les outils proposés sont liés aux applications développées par Microsoft ou permettent elles l'accès à des logiciels libres. Il souligne la nécessaire vigilance à adopter pour les enfants face aux multinationales.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de signer une convention de financement d'appel à projets pour un socle numérique qui contribuera à réduire la fracture numérique qui est un sujet à combattre dans notre société.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

<p>Intercommunalité Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint</p>
--

DELIBERATION N° 21 : Approbation du changement de gouvernance de la SPL SAGES pour une période transitoire

Par délibération du Conseil d'administration en date du 23 septembre 2021, Monsieur Vincent BOURJAILLAT a été désigné Directeur Général de la SPL SAGES pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} octobre 2021.

Monsieur Vincent BOURJAILLAT a remis sa démission au titre de ses fonctions de Directeur Général de la SPL avec prise d'effet au 17 septembre 2022.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver, pour une période transitoire et jusqu'au recrutement d'un nouveau Directeur Général, le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général de la SPL, lesquelles seront confiées à Grenoble-Alpes Métropole.

Le Conseil Municipal,

Considérant la démission de Monsieur Vincent Bourjaillat, au titre de ses fonctions de Directeur Général de la SPL,

VU les dispositions de l'article L. 225-56 du code de commerce et L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « Finances-Administration générale-Personnel » en date du 15 septembre 2022

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'approuver le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général de la SPL SAGES qui seront confiées à Grenoble-Alpes Métropole SPL pour une période transitoire et jusqu'au recrutement d'un nouveau Directeur Général

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances -
Coordination des élus**

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 22 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions types pour l'intervention des associations en périscolaire et extrascolaire

L'activité périscolaire a connu ses dernières années un développement tel qu'elle est devenue un enjeu de coopération entre les différents acteurs éducatifs du territoire pour organiser ces temps majeurs de l'enfant en tant que facteurs d'épanouissement, de socialisation, d'apprentissage.

Les associations sont des actrices incontournables de la dynamique locale et de l'éducation populaire.

La municipalité attentive à l'expression des associations et au développement de leur dynamique dans le champ éducatif favorise leur intervention dans l'élaboration de ses politiques publiques.

Engagées dans la co-construction du Projet Éducatif de Territoire 2020-2026, adopté au Conseil Municipal du 29 septembre 2022, les associations ont participé avec les acteurs éducatifs locaux à la définition de 4 grandes thématiques éducatives structurantes pour l'avenir : la Citoyenneté, la Culture, le Sport, l'Environnement.

De cette volonté mutuelle de coopération et dans le cadre du PEDT piloté par la Ville , les associations ont été invitées à répondre à un appel à participation «ASSO- PERI et EXTRASCOLAIRE 2022-2023 »; L'objet étant d'organiser des cycles de découvertes d'activités sur les temps périscolaires et extra scolaires de l'enfant d'âge maternel et élémentaire, conformément aux objectifs éducatifs.

Les associations pontoises ayant manifestées leur intérêt pour le développement de ces actions et la Commune, qui reconnaît le rôle de ces associations sur le territoire pontois dans le développement d'activités d'intérêt public, ont décidé de conventionner pour organiser des actions éducatives dans le cadre Périscolaire et Extrascolaire.

Les présentes conventions permettront de préciser le niveau de responsabilité des intéressés, les modalités pratiques d'intervention et toutes conditions essentielles à la bonne conduite de ce partenariat.

Il s'agira de contractualiser sous forme bi partite (Association - Commune) pour les actions menées dans le cadre du périscolaire dont la municipalité est organisatrice, et d'une contractualisation tri partite (Association- Déléataire Service Public- Commune) dès lors qu'il s'agira des Accueils Collectifs de Mineurs dont le déléataire ALFA 3 A est organisateur.

Le conseil municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU le Projet Éducatif de Territoire 2022-2026 approuvé par délibération n° 19 du Conseil Municipal du 23 juin 2022,

VU les projets de conventions cadre joints en annexe,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale n°2 «Sport- vie associative – animation » en date du 6 septembre 2022 ,

POUR INFORMATION à la Commission Municipale n°3 « Éducation- Petite enfance- Enfance » en date du 7 septembre 2022,

Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'ensemble des associations pontoises proposant des activités destinées aux enfants sur les temps d'accueils organisés par la ville ou le déléataire de services publics Alfa3a, selon les modalités définies dans les conventions cadres jointes à la présente délibération.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 23 : Versement d'une subvention de soutien au projet pour l'année 2022 à l'association Amis Artistes Amateurs

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents des associations, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville et des activités proposées aux Pontois sont des éléments essentiels du dynamisme local.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités culturelles sur la commune.

Pour l'année 2022, l'analyse des demandes de subvention des associations culturelles conduit aux propositions figurant ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés.

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal du 25 novembre 2021 accordant une subvention à l'association AMIS ARTISTES AMATEURS dans le cadre de son projet de soutien à l'accès aux activités à destination des Pontois

Considérant le bilan des inscriptions des Pontois (enfants et adultes) à l'association AMIS ARTISTES AMATEURS pour l'année 2021/2022 et la campagne d'inscription 2022-2023,

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation» du 6 septembre 2022

Pour information à la commission municipale n°5 "Culture - Patrimoine - Attractivité - Relations Internationales" du 14 septembre 2022

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de soutien au projet pour l'année 2022 ci-après dont le montant est indiqué

	ORGANISMES SUBVENTIONNES	TOTAL SUBVENTION 2022
1	AMIS ARTISTES AMATEURS	2000 €
	SOMME	2000 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6574.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 24 : Versement d'une subvention de soutien aux projets de l'association Son Do Gunga pour l'année 2022

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents des associations, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités sportives sur la commune.

Pour l'année 2022, l'analyse des demandes de subvention des associations sportives conduit aux propositions figurant ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal du 10 février 2022 accordant des subventions aux associations sportives

Considérant les demandes complémentaires de subventions des associations sportives adressées en mairie pour l'exercice 2022,

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation» du 6 septembre 2022

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions de soutien aux projets des associations pour l'année 2022 ci-après dont les montants sont indiqués

	ORGANISMES SUBVENTIONNES	TOTAL SUBVENTION 2022
1	SON DO GUNGA	2 500 €

	SOMME	2 500 €
--	--------------	----------------

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6574.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 25 : Aide au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) "La Capucine" : signature d'une convention de financement avec le Département de l'Isère - année 2022

Le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) La Capucine fonctionne dans les locaux de la Ronde des Couleurs depuis le 8 octobre 2008.

Les enfants de 0 à 6 ans, toujours accompagnés d'un adulte (parent, grand-parent..) ainsi que les futurs parents, sont accueillis à La Capucine le mardi matin, de 8h30 à 11h15, dans le cadre des actions de valorisation de la fonction parentale.

Les objectifs de ce lieu sont les suivants :

- Favoriser le lien parent enfant dans un espace adapté et serein
- Rompre l'isolement des adultes qui accompagnent les enfants
- Rassurer les parents sur leurs capacités de parent
- Socialiser les enfants : travail sur les limites, la séparation
- Orienter les parents sur les lieux ressources si nécessaire

Chacun peut s'exprimer et trouver une écoute attentive aux événements de la vie quotidienne. Les familles sont accueillies de manière anonyme sans inscription et peuvent rester le temps qui leur convient.

L'accueil est assuré par 2 professionnelles : une psychologue vacataire qui coordonne le lieu et qui est présente sur toutes les séances et une des 5 accueillantes qui interviennent à tour de rôle (personnel de la ville ou du CCAS ainsi qu'un personnel mis à disposition du Département).

Afin d'aider au fonctionnement des LAEP, le Département octroie une subvention annuelle de 100 € par demi-journée d'ouverture dans la limite de 20 % du montant total du budget du LAEP. Pour cela il propose la signature d'une convention de financement.

Aussi pour l'année 2022, dans la mesure le budget prévisionnel s'élève à 23 700 € pour 48 demi journées d'ouverture, la subvention s'élèvera à 23 700 x 20 % soit 4 740 €.

La participation sera versée en deux fois :

- un acompte correspondant à 70% de la subvention, versé en 2022
- le solde, versé en 2023 ajusté en fonction du rapport d'activité et du budget réalisé adressés au département.

Il est précisé que la subvention est conditionnée au respect des critères suivants :

- Bénéficiaire d'une aide de la CAF
- Accueillir entre 6 et 15 enfants en moyenne par demi journée d'ouverture
- Ne pas dépasser un taux maximum moyen de 15% d'assistantes maternelles accompagnant l'enfant

Il est également convenu que la commune s'engage à faire figurer le logo du Département sur les outils de communication.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «.Éducation, petite enfance, enfance, jeunesse » en date du 7 septembre 2022.

VU le projet de convention tel que joint en annexe,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ - Maire-Adjointe
Personnel municipal

DELIBERATION N° 26 : Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Madame la Maire-Adjointe explique que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Elle explique également qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, et propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public exerçant leurs fonctions sur un besoin permanent recrutés sur le fondement des articles L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23 et L.332-24 du code général de la fonction publique.

En sont exclus :

- Les agents contractuels recrutés sur des contrats de droit privé (contrats d'insertion, contrats apprentissage...)
- Les cadres d'emplois exclus par les textes
- Les assistantes maternelles, dont le statut est régi par le code de l'action sociale et familiale

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE DE SUJETION ET D'EXPERTISE(IFSE)

- **LE PRINCIPE**

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

- **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE**

L'IFSE est liée au poste de l'agent.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État (annexe 1)

Chaque emploi ou fonction est réparti en groupes de fonctions, à partir d'une cotation établie d'après les critères ci-dessous :

CRITERES DE COTATION DE POSTE - RIFSEEP



Critères
ENCADREMENT ET MANAGEMENT D EQUIPE
Direction Générale*
Direction*
responsable de services + 15 agents*
responsable de services - 15 agents*
coordination d'agents autour d'une activité ou objectif commun(management fonctionnel)*
Encadrement d'une équipe de plus de 5 agents(dont entretiens pro)*
Encadrement d'une équipe de 1 à 5 agents(dont entretiens pro)*
Responsable d'équipement(garant d'activité, travail à 100% dans l'équipement, accueil d'usagers)*
majoration si équipes encadrées réparties sur le territoire
GESTION DE PROJETS
Pilotage de Projets stratégiques; avec COPIL, COSTRAT
Pilotage de projet opérationnel(pas de COPIL ni Costrat): objectif, moyens, calendrier, transversalité
Echelle du projet (au choix)
territoire de la collectivité ou metropole
transversal interne aux directions de la collectivité
COMPLEXITE/ TECHNICITE
Niveau de formation requis sur le poste
BAC+5*
BAC + 4*
BAC+3*
BAC+2*
BAC*
BEP CAP *
Majoration Habilitation obligatoire (électrique, CACESn HACCP...)
Expérience requise sur le poste
débutant (0 à 2 ans)*
intermédiaire (2 à 5 ans)*
confirmé (+ de 5 ans)*
GESTION DES RESSOURCES
pilotage(dimension stratégique)*
élaboration(chef de service avec gestion de crédit)*
exécution et contrôle comptable (agents comptables)*
réfèrent comptable d'un service*
majoration Recherche de financements / subventions/
majoration Gestion de marchés publics: élaboration de CCTP
RELATIONS(Collègues, Elus, Usagers, Tiers extérieurs)
Animation de réunions publiques/ commissions/instances paritaires
Représentation de la collectivité à l'extérieur (réunions partenaires, réseaux pro)
animation de réunions(préparation, animation, CR)
relations avec le public (public=usagers ou agents)
activités d'accompagnement et de conseil individuel et collectif à titre principal auprès d'agents ou usagers)
DEGRE D AUTONOMIE ET DE DISPONIBILITE
Délégation de signatures
disponibilité requise: adaptabilité sur la modification des plannings pour continuité de service
contrainte d'encadrement lié à des taux d'encadrement(hors astreinte)
Cycles de travail contraints (calendrier des congés et absences soumis aux obligations de service)
EXPOSITION ET TRAITEMENT DES RISQUES
Exposition et traitement des risques juridiques (exposition aux contentieux)
Exposition à des situations à forte charge émotionnelle (missions consacrées à l'accompagnement des personnes) et/ou contact avec un public difficile
Exposition et traitement des risques concernant l'hygiène et la sécurité (Risques DUER)
Risques liés à l'activité physique (<i>posture de travail difficiles, gestes répétitifs manutention manuelle de charges lourdes, de façon répétitive ou difficiles à manutentionner</i>)

Les groupes de fonctions sont ensuite répartis de la manière suivante selon les trois catégories d'emplois de la fonction publique (A, B, C) :

Groupes de fonction		
C1	chefs d'équipe, ATSEM, Agent social et postes à forte technicité et expertise	
C2	postes disposant d'un nombre de points justifiant une ventilation en C2	
C3	Postes disposant d'un nombre de points justifiant une ventilation en C3	
B1	Postes d'encadrement et postes transversaux avec pilotage de projet	
B2	Postes de coordination ayant un niveau de cotation justifiant une ventilation en B2, postes d'instruction avec expertise	
B3	Postes de coordination justifiant une ventilation en B3 et autres postes de catégorie B3	
A1	Postes de direction générale ou emplois fonctionnels	
A2	A2-1	Postes de directeurs
	A2-2	Postes de chefs de service ayant un niveau de cotation permettant une affectation dans le groupe A2
A3	Postes de chefs de service, de responsables d'équipements, de responsables de structures ou d'équipement, chargés de projets opérationnels ayant un niveau de cotation suffisant, médecins	
A4	A4-1	Postes de chargés de projet, de chargé-e-s de mission, et postes de catégorie A sans encadrement ayant un niveau de cotation global permettant une affectation dans le groupe A4
	A4-2	Postes d'EJE, de conseiller, de psychologue et postes de catégorie A justifiant une ventilation en A4-2

- **LES IFSE MISES EN PLACE**

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise

requis, et les sujétions auxquelles les agents affectés sur les postes peuvent être exposés.

Une IFSE de base est déterminée pour chaque groupe de fonctions. Son montant est fixé en fonction des textes réglementaires (voir annexe 1) et peut être majoré dans les cas suivants :

- **IFSE "attractivité"** : cas de pénurie de profils entraînant une perte d'attractivité de la collectivité sur des postes spécifiques.
- **IFSE "encadrement agent du même groupe"** : différenciation d'agents dont le poste est dans le même groupe en fonction du critère d'encadrement. Cette IFSE peut être octroyée sur les postes concernés ventilés dans un groupe de B ou C.
- **IFSE "continuité"** : à partir d'un mois d'absence du N+1, octroi du Régime Indemnitare du N+1.
- **IFSE "dimanche"** : les bénéficiaires sont les agents **dont le dimanche est dans le cycle de travail** (à l'exception donc de ceux payés en heures supplémentaires)
- **IFSE "régisseur"** : simple changement de base légale, pas de modification des modalités de calcul. Versée en décembre de chaque année.

Les montants d'IFSE sont précisés ci-après :

Majorations				
IFSE "encadrement agent du même groupe" (pour groupes de B et C)	IFSE "continuité" (absence N+1)	IFSE dimanches		IFSE régisseur
40 €	RI du N+1	- 4h	40€ par dimanche	en fonction des textes réglementaires
		+ 4h	70€ par dimanche	

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE**

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement du poste de l'agent à un groupe de fonctions conformément à la répartition des groupes de fonctions définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions

- **PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL(CIA)

- **LE PRINCIPE**

Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

- **LES BENEFICIAIRES**

Le CIA pourra être versé à l'ensemble des agents éligibles au versement de l'IFSE. Le CIA est versé

mensuellement aux agents dont l'engagement professionnel et la manière de servir sont convenables.

Ainsi, le CIA ne sera pas versé aux agents dont la manière de servir est insatisfaisante.

L'absence d'éléments constitutifs de sanction disciplinaire consignée dans l'entretien professionnel annuel ou l'évaluation périodique pour les contractuels, constituera le moyen d'évaluer la manière de servir et l'engagement professionnel.

- **LE MONTANT DU CIA**

Le montant du CIA représentera 5 % du montant de l'IFSE versée. Les montants par groupes de fonctions tiennent compte du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA tenant compte du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

- **PERIODICITE DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé selon un rythme mensuel.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA est égale à 5% du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

En toute hypothèse, en vertu du principe de parité, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État (annexes 1 et 2)

ARTICLE 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Le RIFSEEP sera maintenu intégralement pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

Il sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'arrêt maladie ordinaire, d'accident de travail, maladie professionnelle (dont CITIS). En cas de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire est également proratisé.

Les agent-e-s inaptes à leur poste, les agents sous le statut de Fonctionnaire Momentanément Privé d'Emploi (FMPE), les agents en détachement syndical, et les agents en position d'activité non affectés sur un poste à la date de mise en place du RIFSEEP conserveront le montant de régime indemnitaire perçu avant la mise en place du dispositif, sans dégressivité. Ils percevront ensuite le montant auquel le poste leur donne droit en cas d'affectation.

En vertu du principe de libre administration, le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué à l'occasion de la mise en place du RIFSEEP.

Une diminution de ce régime indemnitaire sera mise en œuvre corrélativement à chaque avancement de carrière impactant le traitement de base versé à l'agent, et ce jusqu'à ce que le montant de régime indemnitaire fixé pour le poste sur lequel l'agent est affecté soit atteint (dégressivité).

ARTICLE 6 - CUMUL

D'une manière générale, et pour les cadres d'emplois concernés, le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Cependant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences, travail de nuit, travail des dimanches et jours fériés, etc.)
- La prime annuelle
- La prime de responsabilité versée au DGS
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat : GIPA, indemnité différentielle, indemnité compensatrice de CSG, etc.
- Les frais de déplacement
- Les prestations d'actions sociale (aide mutuelle, prévoyance, aides aux vacances, allocations parent enfant handicapés, etc.)

L'IFSE est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Elle ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S).
- L'indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T).
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P).
- La prime de service et de rendement (P.S.R).
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S). -
- Toute autre prime spécifique.

ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

VU l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

VU les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

- VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- VU** la jurisprudence, par décision du Conseil d'État 448779 du 22/11/2021, qui limite le maintien de l'IFSE à l'application stricte du principe de parité de l'art. 88 de la loi n°84-53 du 26/01/1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1er octobre 2022.

DIT que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité

En conséquence les délibérations relatives précédentes encadrant le régime indemnitaire de la collectivité pour les cadres d'emploi concernés par la mise en place du RIFSEEP sont abrogées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 27 : Modification du tableau des effectifs

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public de modifier le tableau des effectifs :

Affectation	Suppression	N° du poste	Création
DGS	1 poste de catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs à temps non complet	1842	1 poste de catégorie A, cadre d'emploi des attachés

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la création du poste ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 28 : Nombre de représentants du personnel en vu des prochaines élections professionnelles (rectificatif)

Madame la Maire-Adjointe rappelle que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le Comité Social Territorial (CST). Il s'agit d'une nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Elle rappelle également que les délibérations des précédentes élections professionnelles portaient sur un CT et un CHSCT commun Ville et CCAS.

En prévision des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront le 8 décembre 2022, le nombre de représentants du personnel au CST commun Ville-CCAS et la représentativité hommes-femmes ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 7/04/2022.

Toutefois, une modification est à apporter, tenant compte des positions administratives de certains agents recensés par erreur au 1^{er} janvier 2022 (agents en disponibilité donc or période d'activité).

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales,

VU la délibération n°32 du 7 avril 2022 et l'information faite au Comité technique du 22/09/22.

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est en réalité de 461 agents, dont 74,40% de femmes et 25,60% hommes,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales était intervenue le 28 février 2022, puis le 28 mars 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

de maintenir à **six (6)** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 29 : Autorisation donner au Maire de verser directement sur le compte bancaire individuel d'un agent, l'équivalent du reste à charge de l'achat d'un appareil auditif.

Madame la Maire-adjointe expose :

Le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a pour objectif d'accompagner les personnes en situation de handicap vers l'emploi public ou de les aider à conserver une

activité professionnelle en compensant leur handicap.

Dans cette optique, le FIPHFP peut financer au cas par cas des aides individuelles matérielles, techniques, humaines ou encore de la formation. Le FIPHFP intervient en complément des autres financements (sécurité sociale, mutuelle, prestation de compensation...).

Depuis 2020, la ville de Pont-de-Claix, a conventionné avec le FIPHFP en ciblant les axes "Recrutement" et "Maintien dans l'Emploi", ce qui nous a permis en de bénéficier de 180 000€ de financement sur la durée de la convention, soit 3 ans. En 2022, une enveloppe de 15 000 € sur ce financement a été dédiée au maintien dans l'emploi.

De fait, pour les agents bénéficiant de l'obligation d'emploi (BOE) de la ville de Pont-de-Claix, le FIPHFP ne finance plus au cas par cas. C'est à la collectivité de financer les aides individuelles matérielles avec le budget dédié (ligne 2184 FIPHFP) au maintien dans l'emploi dans le cadre de la convention FIPFH.

Ainsi, soit la ville achète directement auprès des prestataires du matériel prescrit par le médecin de prévention soit, si ce matériel est médical, les agents avancent les frais afin de bénéficier des autres financements et la collectivité rembourse le reste à charge sur leur compte bancaire individuel.

À partir de ce budget, la collectivité financera le reste à charge de l'achat d'aides auditives (cf. tableau ci-dessous). Ce matériel a été prescrit par la médecine de prévention et l'agent concerné est bénéficiaire de l'obligation d'emploi (cf. pièces justificatives en pièces jointes).

Agent BOE	Matériel, prix TTC	Autres financements TTC	Reste à charge TTC
Monsieur X	Aide auditive 3844 €	Assurance maladie 480 € Complémentaire 3020 €	344 €

Considérant qu'il appartient à la collectivité de financer les aides individuelles matérielles de ses agents bénéficiant de l'obligation d'emploi

Considérant qu'un budget est dédié à ces dépenses

Vu la convention simplifiée relative au financement d'actions menées par la ville, à destination des personnes en situation de handicap, signée le 31/01/2021,

Vu le Bureau Municipal du 19 septembre 2022,

Vu la Commission Municipale n°1 "Finances – Administration générale" du 15 septembre 2022,

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Décide de procéder au versement du reste à charge précisé ci-dessus, sur le compte bancaire individuel de l'agent concerné.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Transitions écologiques et énergétiques - Environnement

Rapporteur : Monsieur LANGLAIS - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 30 : Rapport d'activités de l'élu mandataire au sein de la Société Publique Locale de l'énergie et du climat (SPL ALEC) - pour l'exercice 2021

Sur l'année 2021, la commune de Pont de Claix était actionnaire de la Société publique locale (SPL) Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la grande région grenobloise à hauteur de 6,6 %.

En qualité d'élu mandataire pour la Commune de Pont de Claix, Monsieur LANGLAIS, Maire-Adjoint informe l'assemblée des éléments suivants concernant l'exercice 2021 :

- **Activités, actualités et situation financière de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise**

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent à conseiller et accompagner pour le compte de ses actionnaires :

- 📄 Les habitants souhaitant obtenir des conseils sur les économies d'énergie avec le service Info Energie de l'Isère, rénover leur logement via le programme de rénovation Mur Mur (maisons individuelles et copropriétés), changer leur ancien appareil de chauffage au bois non performant avec le dispositif Prime Air Bois...,
- 📄 Les collectivités souhaitant suivre leurs consommations d'énergie, améliorer l'efficacité énergétique de leur patrimoine, recourir aux énergies renouvelables, sensibiliser leurs usagers au changement climatique, former leurs agents...,
- 📄 Les entreprises souhaitant réduire leurs consommations d'énergie, rénover leurs bâtiments, installer des systèmes de chauffage performants...,

L'activité est en hausse, en raison d'une part de nouveaux marchés confiés par les actionnaires à la société, et d'autre part d'une demande forte des usagers du service public métropolitain, ayant conduit à des commandes complémentaires en cours d'année sur des marchés existants.

Pour l'exercice 2021, la SPL ALEC a contractualisé des marchés avec ses actionnaires, pour un chiffre d'affaires total de 1 913 752 euros. Elle a également touché des subventions pour ses activités, portant les produits d'exploitation à 1 972 242 euros.

Le résultat net de l'exercice s'élève à 141 252 euros.

Les capitaux propres sont portés à 837 189 euros.

Le total du bilan de la SPL ALEC s'élève à 1 293 045 euros.

L'endettement de la SPL ALEC s'élève à 357 707 euros au 31 décembre 2021. Il s'agit uniquement de dettes d'exploitation (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales). La Société n'a en effet contracté aucun emprunt au cours de l'exercice.

Il est également précisé que la SPL ALEC n'a effectué aucune prise de participation ou prise de contrôle dans une société ayant son siège social dans le territoire français.

Au cours de l'exercice, la SPL ALEC a adopté sa feuille de route stratégique, fixant les priorités pour la période 2021-2026.

Sur le plan de l'organisation interne : la SPL compte au 31/12/2021 35,7 ETP (équivalents temps plein), mis à disposition par le GEIEC (Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat) dont la SPL ALEC est membre. L'activité croissante et la structuration de la société ont impliqué une augmentation des effectifs de près de 25% en un an. Une réorganisation a été préparée, pour déploiement en 2022.

De nouveaux locaux ont été pris à bail fin 2021, à Saint-Martin d'Hères, dans le bâtiment voisin de celui du siège social

- Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

Au cours de l'exercice, la commune de Pont de Claix a souscrit au service public de l'efficacité énergétique (SPEE) porté par Grenoble Alpes Métropole et dont la mise en œuvre est confiée à la SPL. Dans le cadre de cette convention et via une contractualisation de 10 jours d'étude supplémentaires, la commune de Pont de Claix a fait réaliser des études de conseil d'orientation énergétique et patrimoniale sur quatre bâtiments ; le multi-accueil et la maternelle Jean-Moulin, le bâtiment historique de l'élémentaire Jules Verne et le foyer municipal. Pour ce dernier, l'étude et les préconisations apportées par l'ALEC ont conduit à la décision de faire réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par la commune de Pont de Claix à la SPL ALEC.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

- Gouvernance de la SPL ALEC durant l'année

L'actionnariat de la SPL ALEC au 31/12/2021 est réparti de la manière suivante :

Grenoble-Alpes Métropole possède 759 actions.


Le Département de l'Isère, les communes de Grenoble, Pont de Claix, Saint Egrève et Saint Martin d'Hères possèdent chacune 80 actions de la société.


Les communes de Champ sur Drac, Champagnier, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Fontanil Cornillon, Gières, Le Gua, Herbeys, Jarrie, Meylan, Miribel Lanchâtre, Mont Saint Martin, Murianette, Notre-Dame de Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix en Chartreuse, Saint Barthélémy de Séchillienne, Saint Georges de Commiers, Saint Martin le Vinoux, Saint Paul de Varcès, Saint Pierre de Mésage, le Sappey en Chartreuse, Sarcenas, Sassenage, Séchillienne, Seyssinet-Pariset, Seyssins, La Tronche, Varcès Allières et Risset, Vaulnaveys le Haut, Venon, Veurey Voroize, Vif et Vizille et le SMMAG possèdent chacune 1 action de la société

Dans le courant de l'année 2021, les communes de Notre-Dame de Mésage, Saint-Pierre de Mésage, ainsi que le SMMAG ont intégré l'actionnariat de la SPL, par cession d'actions de Grenoble-Alpes Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

 Grenoble-Alpes Métropole assure la Présidence de la société, et est représentée par Mme Dominique SCHEIBLIN,

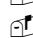
 Madame Marie FILHOL assure la direction générale de la société, dans le cadre d'un mandat à durée indéterminée.

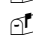
Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la Directrice Générale au titre du mandat social que la société lui a confié s'élève à 9 600 euros pour l'exercice 2021.

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2021.

Les instances de la société se sont réunies aux dates suivantes :

 Le 16 juin pour l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle

 Le 12 janvier, le 4 mai, le 6 juillet et le 20 octobre pour l'Assemblée Spéciale

 Le 13 janvier, le 5 mai, le 31 août et le 21 octobre pour le Conseil d'Administration

En qualité de représentant de la commune de Pont de Claix au sein du Conseil d'Administration, Monsieur Michel Langlais informe qu'il a participé aux séances du 13 janvier, 05 mai, 31 août et 21 octobre 2021.

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- ☞ Un comité opérationnel, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Celui-ci est chargé :
 - o de préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires,
 - o D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société,
 - o Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 €HT envisagés par la société,
 - o Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.

Le comité opérationnel s'est réuni le 6 janvier, le 26 avril, le 28 juin et le 7 octobre 2021.

- ☞ Une commission d'appel d'offres, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 €HT.
La commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 juin et le 17 septembre 2021.

- ☞ Un comité consultatif partenarial, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers).
Le comité partenarial s'est réuni le 31 mars et le 9 novembre.

- ☞ Un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC), ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL en dehors du SPEE.
Le COOC initialement prévu en décembre 2021 a été décalé au 1^{er} février 2022.

Enfin il est à noter qu'une formation « optimiser la gouvernance de son EPL » a été proposée aux élus représentants des collectivités au sein de la Société : une matinée pour les membres de l'assemblée spéciale, une journée entière pour les administrateurs, en novembre 2021.

A cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2021. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 22 juin 2022 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

VU l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans son article L. 1524-5 une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une Entreprise publique locale de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS ».

VU l'adhésion à la SPL ALEC depuis le 29 juin 2016 par délibération du Conseil Municipal n°36,

VU la désignation du représentant de la collectivité désigné par le Conseil Municipal du 4 Juin 2020 N° 27 était Monsieur Michel LANGLAIS,

VU l'avis de la Commission Municipale n°7 « Transitions énergétique et écologique » en date du 13 Septembre 2022

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE de prendre acte des rapports de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique pour l'exercice 2021 respectivement joints en annexe.

Pièces annexées:

- Rapport de gestion du conseil d'administration 2021 lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 22 juin 2022.
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2021.
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementaires 2021.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 31 : Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique (SPL OSER) pour l'exercice 2021

La commune de Pont de Claix est membre de la SPL d'efficacité énergétique – SPL OSER – depuis le 28 juin 2018 par délibération du Conseil Municipal n°30.

Les Sociétés Publiques Locales, au nombre de 420 environ sur le plan national, contribuent à la réalisation de différentes politiques locales, avec un champ d'intervention très large.

La SPL d'efficacité énergétique – SPL OSER – a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique.

L'année 2021 a vu l'entrée de neuf nouveaux actionnaires au sein de la SPL OSER : Métropole de Lyon, Villes de Lyon, Thoiry, Le Bourget du Lac, Charbonnières-Les Bains, Saint Pierre de Chartreuse, Loriol sur Drôme, Villeurbanne, Voiron.

Sur le plan de l'activité de la société,

- L'activité a été très dense pour les études amont dont les audits énergétiques et l'accompagnement à la rédaction du programme de travaux. La SPL a signé 16 marchés avec ses actionnaires pour ce type d'études qui préparent le lancement des opérations.
- L'activité opérationnelle se poursuit en mandat de maîtrise d'ouvrage avec des marchés signés dans les années précédentes et le lancement d'un nombre important de nouveaux mandats en 2021 : sept mandats pour les Villes de Grigny, Alberville, Bourg en Bresse, Lyon, Eybens, Le Bourget du Lac et un mandat pour la métropole de Lyon portant sur un collège. Plusieurs mandats portent sur la rénovation énergétique de plusieurs établissements publics (2 groupes scolaires à Bourg en Bresse, 3 groupes scolaires dont un comportant une crèche et des bureaux à Lyon, 2 écoles et une salle polyvalente à Eybens, mandats qui permettent ainsi de massifier la rénovation énergétique).
- L'avancement opérationnel est en développement significatif sur les phases de contractualisation des marchés globaux de performance et la conception réalisation.
 - Une hausse d'activité sur la phase contractualisation grâce aux nouveaux mandats signés en 2021.
 - Pour la Phase Conception réalisation, une activité portant sur treize opérations en cours, avec des opérations d'importance sur le plan du volume des travaux à engager.

- La réception des travaux sur trois établissements, pour la Région Auvergne Rhône-Alpes sur le lycée Aragon Picasso à Givors (réalisé en B. E.A) et la réception de deux opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur l'espace Jean Poperen, équipement qui accueille notamment les spectacles de la saison culturelle à Meyzieu, et le groupe scolaire Cotfa à Annecy.
- Une trentaine de sites en phase exploitation maintenance sur lesquels dans la grande majorité des cas la performance énergétique attendue a été atteinte ou dépassée.

L'exercice 2021 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- Un chiffre d'affaires de 2.064.923 euros, largement constitué des travaux réalisés en tiers financement dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs.
- Un montant d'honoraires perçus de 990 863 euros.
- Une perte de 82.179 euros.

Pour l'exercice 2021, le représentant de la commune de Pont de Claix désigné par l'assemblée délibérante est pour la SPL d'efficacité énergétique, Monsieur Michel LANGLAIS.

VU L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentants(s) au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML), ou le cas échéant de l'assemblée spéciale, ainsi que des SPL, SPLA et SEMOP,

VU l'adhésion à la SPL OSER depuis le 28 juin 2018 par délibération du Conseil Municipal n°30,

VU la désignation du représentant de la commune au sein de la SPL OSER par délibération n°28 du 04 juin 2020,

VU l'avis de la Commission Municipale n°7 « Transitions énergétique et écologique » en date du 13 septembre 2022.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de prendre acte du rapport de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique pour l'exercice 2021 respectivement joints en annexe.

Pièce annexée:

- Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 32 : Mise en place d'un plan de sobriété énergétique visant à réduire les factures d'énergies de la Commune d'ici à la fin de l'année et pour les années à venir.

 **Contexte**

Les collectivités territoriales font face à une augmentation significative des coûts de l'énergie (électricité et gaz) de l'ordre de 30% à 300% selon la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies). Depuis fin 2021, la tendance à la hausse s'explique par plusieurs facteurs structurels et conjoncturels : reprise d'après Covid, hiver 2021/2022 rigoureux, stocks de gaz très bas, conflit russo-ukrainien, corrosion des réacteurs nucléaires avec des arrêts forcés, des épisodes de sécheresse combinés à de fortes chaleurs à l'été 2022 qui engendrent des contraintes sur les rejets d'eau des centrales et le fonctionnement des barrages.

Selon un rapport d'information du Sénat daté de juillet 2022 (n°836) le coût des énergies devrait demeurer élevé sur le long terme.

En découle une augmentation significative des factures d'énergie de la Ville **(+28% pour l'électricité et +23% pour le chauffage urbain) avec un surcoût de près de 100k€ pour l'année en cours relativement au budget prévisionnel.**

Afin de faire face à cette inflation et tenter de limiter les impacts futurs dans un contexte où le prix des énergies devrait demeurer élevé, la Ville se dote d'un plan de sobriété énergétique qui vient par ailleurs renforcer des mesures déjà mises en place.

Mesures déjà mises en œuvre en matière de sobriété énergétique

- Optimisation et régulation des consignes de chauffage lors des périodes de nuits et de vacances : chauffage à consigne confort en occupation et en réduit le reste du temps (-3°C par rapport à la consigne confort) - hors gel à 14°C dans les bâtiments non occupés pendant plus de 48h.
- Limitation de la durée de la saison de chauffe :
 - o Remise en chauffe : dans les écoles et gymnases, une remise en chauffe au retour des vacances de la Toussaint début novembre, au cours de la première quinzaine d'octobre pour l'EHPAD et les accueils petite enfance et au cours de la deuxième quinzaine d'octobre dans les locaux administratifs. Le principe adopté jusqu'ici était une remise en route du chauffage dès lors que les températures intérieures ne dépassaient plus les 20°C.
 - o Coupure : Elle est opérée avant les congés de printemps (mi-avril) dans l'ensemble des sites. Pour l'EHPAD et les accueils petite enfance, la coupure peut être retardée à début juin suivant les conditions météorologiques.
- 🕒 Augmentation du seuil de déclenchement de la climatisation – Seuil de 26 Degrés - conformément aux dispositions du décret n° 2007-363 du 19 mars 2007.
- 🕒 Limitation du recours à la climatisation lors des pics de chaleur de l'été 2022 par des adaptations des horaires de travail de certains agents afin de limiter leur exposition à des températures trop élevées dans les bureaux.
- 🕒 Augmentation de la participation employeur « transports » afin d'inciter les agents à de nouveaux modes de transports dans les déplacements domicile-travail

Plan de sobriété

La réduction des dépenses énergétiques se fonde sur deux axes :

- La mise en place d'actions de sobriété permettant de réduire le gaspillage énergétique avec des interventions simples et peu coûteuses sur nos installations et en incitant les usagers à adopter de bons gestes pour réduire la consommation des bâtiments et la facture énergétique associée.
 - La mise en œuvre d'investissements favorables à la réduction de la consommation d'énergies.
1. **Abaissement des températures de consigne de chauffage** : Suivant les préconisations de l'arrêté du 25 juillet 1977 relatif à la limitation de la température de chauffage de locaux où s'exercent des activités à caractère scientifique, sportif, artisanal, industriel, commercial ou agricole. Un abaissement des

températures de consigne dans les locaux de 1°C permet en moyenne 7% d'économie sur la consommation d'énergie.

- Soit une température ambiante de 19°C dans les écoles maternelles et primaires ainsi que dans les locaux administratifs.
- Un maintien d'une température ambiante de 22°C pour l'EHPAD.
- Une température des gymnases inférieure ou égale à 18°C sauf manifestation exceptionnelle.
- Une limitation de la température du bassin sportif de Flottibulle à 27°C et une adaptation de la température du bassin ludique selon l'activité pratiquée.
- Une température réduite à 16°C le soir et les week-ends et de 8°C lors d'inutilisation prolongée des locaux.

1. **Mise en place d'un protocole de gestion du chauffage** afin de poser un cadre de référence clair et partagé dans l'ensemble des bâtiments de la collectivité.

Dans les écoles, gymnases, et au sein des bâtiments administratifs : remise en chauffe au retour des vacances de la Toussaint début novembre. Pour l'EHPAD et les accueils petite enfance (crèches), au cours de la première quinzaine d'octobre.

Mise en place d'un protocole de décision de remise en chauffe anticipée en cas de difficulté d'usage.

2. **Extinction de l'éclairage public** en milieu de nuit dans les zones où c'est possible (suivant la structure du réseau notamment). En complément, une réflexion sur la réduction de l'éclairage des stades et des bâtiments est engagée.

3. **Rationalisation de l'utilisation des bâtiments publics** : afin de privilégier la tenue de réunions et d'événements au sein des bâtiments les moins énergivores.

Les mesures de ce plan de sobriété s'accompagnent de mesures de long terme notamment :

- La poursuite de la rénovation de l'éclairage public engagée en 2022.
- La mise en œuvre d'une stratégie de rénovation énergétique des bâtiments de la Ville traduite au travers d'un Schéma Directeur de l'Immobilier et de l'Energie qui vise à définir des opérations permettant notamment d'améliorer la performance énergétique des bâtiments. La rénovation du Foyer Municipal prévue pour l'année 2023.
- La Ville souhaite également développer la production d'énergies renouvelables, en complément de la centrale solaire thermique mise en place sur le toit de la piscine municipale.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sobriété énergétique afin de faire face à l'inflation qui touche la fourniture d'énergie,

Considérant les températures de consigne définies dans l'arrêté du 25 juillet 1977 relatif à la limitation de la température de chauffage de locaux où s'exercent des activités à caractère scientifique, sportif, artisanal, industriel, commercial ou agricole,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de valider les mesures du plan de sobriété énergétique décrites ci-avant.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire invite tous les élus à porter cet effort collectif en matière de sobriété énergétique. Il est nécessaire de changer les habitudes de consommation de manière durable.

Il rappelle que la Présidente de la Commission de Régulation de l'Energie a annoncé de possibles coupures énergétiques. L'effort doit être collectif. Une rigueur commune doit être menée sur les températures de consigne de chauffage par exemple.

Ce discours est tenu dans l'ensemble des collectivités, il faut faire preuve de cohésion collective en la matière.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jérémie GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole"

Monsieur GIONO souhaite inclure dans ce débat la question orale posée par son groupe, à savoir "Comment la Ville va t-elle faire face à l'explosion des prix sur les marchés de l'énergie ? " (Accord de **Monsieur le Maire**)

Grâce au renouvellement de l'éclairage public par l'utilisation de LED, **Monsieur GIONO** précise qu'il est possible de revoir les contrats d'abonnements à la baisse.

Il demande des éléments sur les augmentations annoncées pour le chauffage urbain qui est au bois et non au gaz et un bilan sur l'installation solaire thermique de la piscine (efficacité, rendement...)

Concernant le volet sobriété et gestion des prix, il insiste sur le fait que ce sont deux aspects différents.

Il y a effectivement un enjeu d'efficacité énergétique pour la planète dans la régulation des consommations d'énergies et un mécanisme de marché spéculatif européen qui contrôle et fixe les prix de l'énergie. Le prix du gaz a commencé à augmenter avant la guerre en Ukraine.

Monsieur GIONO explique qu'aujourd'hui, EDF revend 25% de sa production électronucléaire à perte à des revendeurs privés pour ensuite acheter de l'énergie sur les marchés privés où sont mis en place des systèmes de calcul des prix qui se réfèrent sur le prix du gaz.

Il précise que les collectivités voient leurs factures d'énergies s'envoler car le Gouvernement leur a imposé de se fournir auprès des marchés privés qui ne connaissent pas de tarifs régulés.

Il propose de mener une action forte comme une Commune voisine en pratiquant, par exemple, la suspension du paiement des factures pour renégociation car les prix pratiqués ne respectent pas le cadrage.

Il appuie le voeu qui sera présenté en fin de séance pour un retour des collectivités au tarif réglementé et au monopole public en matière d'énergie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick DURAND pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole"

La délibération rajoutée à l'ordre du jour en début de séance rejoint notre question orale sur la situation et l'augmentation des coûts de l'énergie (électricité, gaz, chauffage urbain).

Aujourd'hui, la situation est grave pour des millions d'usagers, la précarité énergétique explose entraînant avec elle de plus en plus de problème de santé publique.

Les Collectivités Locales, les entreprises, les administrations ne savent plus comment faire face à cette situation. Ce modèle de plus ne correspond en rien aux exigences gouvernementales.

L'engagement de la ville sur les économies d'énergie, la réduction de l'empreinte carbone, les travaux d'amélioration et d'isolation des bâtiments est important sur les questions environnementales.

Nous voterons sans problème cette délibération, mais nous devons aussi nous interroger comment sortir de cette situation.

Le constat est sans appel, l'énergie et l'eau doivent redevenir des droits fondamentaux. Nous devons sortir ces produits de première nécessité du marché et la mise en place d'un service public de l'énergie avec un Epic Gaz et un Epic Electricité mais en urgence.

- ramener la TVA à 5,5 % sur les factures ;
- permettre aux Collectivités de revenir aux tarifs réglementés ;
- de bénéficier d'un bouclier tarifaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel LANGLAIS, Adjoint au Maire en charge de la Transition écologique et énergétique.

Monsieur LANGLAIS rejoint les arguments présentés par **le Groupe de Monsieur GIONO**.

Il explique que la question de la sobriété énergétique n'est pas une nouveauté pour la majorité qui travaille sur ce sujet depuis des années (exemple de la rénovation de l'éclairage public qui est un poste essentiel de dépenses énergétiques)

Concernant le réseau de chaleur, il précise que les prix sont fixés selon un indice fondé sur un mix énergétique par la Compagnie de Chauffage. Toutefois, l'augmentation de 23% questionne, une vigilance est de mise. La stratégie métropolitaine de protection face à l'augmentation des prix est peu probante en l'espèce.

Sur la question de l'électricité, **Monsieur LANGLAIS** informe que les factures sont bloquées et qu'un courrier est en cours de préparation afin qu'EDF se justifie sur les augmentations de tarifs appliquées au groupement de communes (Communes de Champs sur Drac, Echirolles, Saint Martin d'Hères et Fontaine).

Monsieur le Maire indique que le prix du chauffage urbain connaît une forte hausse due à l'augmentation du charbon, du bois, du pétrole...

Il porte à la connaissance de l'Assemblée que la Ville de Grenoble souhaitait racheter pour 10 millions d'euros les actions de la Société DALKIA afin de ne plus dépendre de la Compagnie de Chauffage.

Monsieur le Maire, en sa qualité de Président de Grenoble Alpes Métropole, a refusé cette opération dans un souci de bonne gestion afin de garder une réserve de trésorerie de 20 millions d'euros pouvant bénéficier aux usagers du chauffage urbain face à cette crise.

Monsieur le Maire précise qu'un rapport sur Flottibulle sera présenté lors de la prochaine Commission Municipale dédiée à cette thématique. Pour information, un investissement de 70 000 euros a permis de réduire par deux la consommation d'eau.

Dans le cadre du bouclier tarifaire, il informe qu'une demande sera faite pour que les collectivités bénéficient de cette mesure même si la question n'est pas abordée dans le projet de loi de Finances.

Monsieur le Maire conclut en expliquant que la réindustrialisation est un véritable enjeu. Un travail est mené avec plusieurs partenaires pour activer la filière du silicium sur le territoire afin de proposer aux concitoyens des panneaux photovoltaïques locaux en contrepartie de ceux vendus par la Chine qui sont hyper carbonés.

Politique de la ville - Démocratie locale et Participation citoyenne - Gestion urbaine et sociale de proximité
- Relations avec les bailleurs et copropriétés
Rapporteur : Mme LAIB - Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 33 : Contrat de Ville - Dépôt des demandes de subventions pour l'année 2023 concernant les projets portés par la Ville

La ville de Pont de Claix est inscrite dans le contrat de ville de Grenoble Alpes Métropole pour la période 2015 - 2023. Ce dernier signé le 9 juillet 2015, fixe la géographie prioritaire (QPV et QVA) sur le territoire métropolitain et les priorités d'intervention dans les piliers et axes transversaux définis dans le cadre de la loi. Le premier pilier, cohésion sociale, regroupe les thématiques éducation/parentalité, culture/sports/loisirs, santé, prévention de la délinquance et actions socio-linguistiques. Le second pilier concerne le renouvellement urbain et le cadre de vie, et le troisième le développement économique et l'emploi. Plusieurs axes transversaux sont également à prendre en compte, à savoir la participation des habitants, l'accompagnement aux usages du numérique, la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes et la jeunesse.

A Pont-de-Claix, le quartier Îles de Mars / Olympiades a été classé en quartier prioritaire (QPV) et les quartiers Taillefer et Grand Galet en quartier de veille active (QVA).

L'appel à projets 2023 du Contrat de ville de Grenoble Alpes Métropole est ouvert du 1^{er} au 30 octobre 2022. L'ensemble des projets déposés durant cette période seront ensuite étudiés et instruits par les financeurs en janvier/février 2023.

Comme chaque année, les actions proposées doivent répondre à des objectifs spécifiques dans les 3 piliers et axes transversaux du Contrat de ville.

Afin de répondre aux enjeux du projet de territoire dans les quartiers politique de la ville de la commune, un programme d'actions sera travaillé par les services de la Ville et du CCAS, et les acteurs associatifs et institutionnels qui agissent de manière active dans ces 3 quartiers. Celui-ci se base sur :

- les orientations des documents cadres (Contrat de ville 2015-2020 et PERR 2020-2023)
- les orientations politiques communales
- les éléments de diagnostic partagé mis à jour annuellement.

Pour 2023, la Ville de Pont-de-Claix sera amenée à porter plusieurs actions qui se déploieront auprès des différents publics dans les 3 quartiers avec pour objectif principal le renforcement de l'action publique communale de droit commun.

A noter qu'une action portée par la ville de Pont de Claix sera déposée à une échelle intercommunale. Il s'agit du développement du Centre Ressources GUSP.

Pour information, plusieurs actions seront également portées par le CCAS, et par des partenaires extérieurs (acteurs associatifs et institutionnels).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à établir les demandes de subventions correspondantes sur chacun des dossiers portés par la Ville dans le cadre de l'appel à projets 2023 du Contrat de ville, et à mettre en place les moyens nécessaires au déploiement des actions déposées.

Le Conseil Municipal,

VU le Contrat de Ville 2015-2023 et l'énoncé des orientations données,

VU l'avis de la commission municipale n° 6 « Solidarités - Politique de la Ville - Démocratie locale », en date du 12 septembre 2022.

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE la mise en place des actions au titre de la Ville pour l'année 2023

DIT que les crédits nécessaires aux actions du Contrat de Ville seront inscrits sur le budget 2023 de la Ville

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et déposer les demandes de subventions pour les actions ville, sachant qu'une délibération sera prise par l'organe délibérant pour le CCAS.

DIT que les actions pourront être engagées dès l'accord des partenaires concernés sur le principe partenarial de financement.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales
Rapporteur : Mme CHEMERY - Conseillère Municipale Déléguée

DELIBERATION N° 34 : Dénomination "Chemin de l'Egalité " - entre la rue Stendhal et le cours Saint-André permettant de rejoindre l'arrêt de bus « Îles de Mars ».

Lors de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 8 juin 2022, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination d'un chemin piétonnier situé dans le quartier Îles de Mars-Olympiades. Ce Chemin se situe entre la rue Stendhal et le cours Saint-André et permet de rejoindre l'arrêt de bus « Îles de Mars ».

Sept noms ont été proposés aux membres de la Commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » :

- **Chemin de l'écolier**
- **Chemin du savoir**
- **Chemin Sophie Germain**
- **Chemin Marie Curie**
- **Chemin de l'égalité**
- **Chemin Gandhi**
- **Chemin Madeleine Béjart**

La commission a opté pour la dénomination « **CHEMIN DE L'ÉGALITÉ** ».

« L'ÉGALITÉ »

Le nom retenu est en lien avec les valeurs que portent les personnalités dont le nom est déjà inscrit dans le quartier : Nelson Mandela pour le collège et Rosa Parks pour le parc.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 8 juin 2022,

ADOPTE la dénomination du chemin piétonnier comme suit :

- « **CHEMIN DE L'ÉGALITÉ** », situé dans le quartier Îles de Mars-Olympiades.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 35 : Dénomination de l'arrêt de bus " l'Amphi " au débouché de l'avenue des Îles de Mars sur le cours Saint André, sur la ligne de bus Chrono C2.

Lors de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 14 septembre 2022, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination de l'arrêt de bus anciennement « Iles de mars », aux abords du secteur des Iles de Mars / Olympiade. Il est situé au débouché de l'avenue des Îles de Mars sur le cours Saint André, sur la ligne de bus Chrono C2.

Un nom a été proposé aux membres de la Commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » :

- **L'Amphi de Pont-de-Claix**

La commission a opté pour la dénomination L'arrêt de bus «**L'Amphi**».

Il est proposé de dénommer cet arrêt de bus « L'Amphi» afin de valoriser la proximité géographique de cet équipement culturel municipal, l'arrêt de bus permettant sa desserte immédiate.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 14 septembre 2022,

ADOPTE la dénomination de l'esplanade comme suit :

- **L'arrêt de bus «L'Amphi»** au débouché de l'avenue des Îles de Mars sur le cours Saint André, sur la ligne de bus Chrono C2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jérémie GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole"

Monsieur GIONO et son groupe se félicite du retour de cet arrêt de bus. Il souhaiterait interroger le SMMAG sur le coût de la destruction et reconstruction de cet arrêt.

Monsieur le Maire rejoint Monsieur GIONO et indique qu'il est effectivement intéressant de demander au SMMAG des éléments financiers sur cette opération de démontage/remontage.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 36 : Dénomination "Venelle Le Petit Prince " située dans le quartier des Minotiers, aux abords du secteur Villancourt.

Lors de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 8 juin 2022, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination de la Venelle VA située dans le quartier des Minotiers, aux abords du secteur Villancourt. Cette venelle se situera entre le Centre de sciences Cosmocité et l'immeuble « VA4 ».

Trois noms ont été proposés aux membres de la Commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » :

- **Venelle LE PETIT PRINCE**
- **Venelle YVONNE CHOQUET-BRUHAT**
- **Venelle du 24 juin 1982 (date où le premier Français est allé dans l'espace)**

La commission a opté pour la dénomination « **Venelle LE PETIT PRINCE** ».

« **LE PETIT PRINCE** »

Ce nom est en lien avec l'école Saint-Exupéry située à proximité, dont les élèves ont participé au travail préparatoire à cette dénomination. La proximité du Centre de sciences Cosmocité et le lien du Petit Prince avec l'espace, les planètes et les étoiles ont fait sens pour les élèves.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 8 juin 2022,

ADOpte la dénomination de la venelle comme suit :

- « **Venelle LE PETIT PRINCE** » située dans le quartier des Minotiers, aux abords du secteur Villancourt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Motion - Voeu du Conseil Municipal
Rapporteur : M CETIN - Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 37 : Vœu présenté par la Majorité Municipale : "Hausse des coûts de l'énergie, Inflation : l'État doit soutenir l'action des communes".

A l'entame du dernier trimestre 2022, les communes débutent leur construction budgétaire dans un contexte profondément différent des années précédentes.

L'inflation, inconnue depuis plusieurs décennies en Europe occidentale repart à la hausse et semble s'inscrire dans la durée.

Ainsi l'indice des prix à la consommation est en hausse de 5,9% au mois d'août et devrait afficher un niveau moyen de 5,5% sur l'ensemble de l'année 2022. A cela s'ajoute, sur fond de crise internationale, la hausse brutale des coûts d'approvisionnement en énergie de l'ordre 30 à 300% depuis la fin de l'année 2021, selon la FNCCR.

A Pont de Claix, les hausses en matière d'énergie se traduisent par un surcoût budgétaire de près de 100 000€ pour l'année 2022 ce qui réduit d'autant ses marges de manœuvre budgétaires.

Afin d'y faire face, la commune s'engage à son niveau par la mise en place d'un plan de réduction de la consommation d'énergie dans le double objectif de réduire sa consommation et de freiner la hausse des dépenses en la matière.

Toutefois, cette démarche ne suffira pas à absorber l'ensemble des contraintes liées à l'inflation sans fragiliser une fois encore le budget des communes.

C'est pourtant en agissant résolument en faveur du service public et de l'investissement que les communes pourront mettre en œuvre l'accompagnement nécessaire à la transition écologique, plus que jamais devant nous.

L'Etat doit prendre la mesure de ce contexte nouveau et donner réellement aux communes la capacité de fonctionner.

A ce stade, ce n'est malheureusement pas l'orientation prise par le projet de budget présenté en conseil des ministres cette semaine qui fait à nouveau le choix de faire des collectivités la variable d'ajustement de sa politique budgétaire et fiscale en direction des entreprises en entérinant la suppression de la CVAE et en refusant de compenser à due proportion de l'inflation les dotations en direction des communes.

Aussi, le conseil municipal de la ville de Pont de Claix demande à l'Etat

DE SOUTENIR l'action des communes en matière de fonctionnement et d'investissement en compensant dès l'année 2023 l'impact de l'inflation ;

DE PROTEGER l'ensemble des collectivités d'une hausse non maîtrisée des coûts d'approvisionnement en énergie en étendant aux communes le « bouclier tarifaire » mis en œuvre pour les particuliers, en leur permettant de revenir aux tarifs réglementés proposés par les opérateurs historiques.

Observations des Groupes Politiques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jérémie GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole"

Monsieur GIONO et son groupe proposent un amendement au voeu. Il est proposé de rajouter la phrase suivante : *"pour les particuliers, en leur permettant de revenir aux tarifs réglementés proposés par les opérateurs historiques."*

Monsieur le Maire propose de soumettre cet amendement aux voix. L'amendement est adopté à l'unanimité. Le voeu amendé est voté à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (voir annexe) - Néant

- POINT(S) DIVERS - Néant

- QUESTION ORALE posée par le Groupe "Pont de Claix, Reprenons la parole" « Comment la Ville va t-elle faire face à l'explosion des prix sur les marchés de l'énergie ? »

Question abordée et débat mené lors de l'examen de la délibération n°32 portant sur la mise en place d'un plan de sobriété énergétique visant à réduire les factures d'énergies de la Commune d'ici à la fin de l'année et pour les années à venir.

FIN DE L'ORDRE DU JOUR à 20H17

&&&&&

Le Maire,

Le Secrétaire,



DECISIONS DU MAIRE					
Année 2022					
Prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales					
TABLE CHRONOLOGIQUE					
Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
Finances	29	10-juin	Cession des rideaux de la Salle du Conseil Municipal à l'association Marianne A titre gratuit	Préfecture le 30/06/2022 Publication le 30/06/2022 Notification service finances	29/09
Commande publique	38	31-mai	Avenant en plus-value Marché de travaux de réhabilitation et de réaménagement pour la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants Lot n°2 de charpente couverture – Avenant n°1 Lot n°4 étanchéité – Avenant n°2 Montant de la plus value : 5 595€ HT	Préfecture le 13/06/2022 Publication le 13/06/2022 Notification service marchés	29/09
Commande publique	39	3-juin	Autorisation de lancer et signer le marché de prestations d'assurances	Préfecture le 16/06/2022 Publication le 16/06/2022 Notification services marchés	29/09
Finances	40	9-juin	Cession de trois véhicules à la société AB AUTO SERVICES Montant de la recette : 3 550€	Préfecture le 17/06/2022 Publication le 17/06/2022 Notification services techniques	29/09
Commande publique	42	23-juin	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de mise en œuvre et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection Montant prévisionnel du marché : 775 000€ HT	Préfecture le 07/07/2022 Publication le 07/07/2022 Notification service marchés	29/09
Commande publique	44	27-juin	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de restructuration du réseau secondaire de chauffage des bâtiments des services techniques et du Boulodrome Montant prévisionnel du marché : 368 000€ HT	Préfecture le Publication le Notification le	29/09
Finances	57	1-août	Encaissement indemnités d'assurance Montant de la recette : 177,40€	Préfecture le 16/08/2022 Publication le 16/08/2022 Notification services assurances	29/09
Domaine et patrimoine	58	1-août	Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public – Parking Louis Maisonnat	Préfecture le 04/08/2022 Publication le 16/08/2022 Notification le 16/08/2022	29/09

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
Domaine et patrimoine	59	3-août	Signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire d'un logement situé 102 cours Saint André avec l'association ENTRAIDE PIERRE VALDO	Préfecture le 23/08/2022 Publication le 23/08/2022 Notification le 23/08/2022	29/09
Commande publique	61	23-août	Avenant n°1 en plus et ou moins value Marché de travaux de réaménagement et d'extension de l'établissement d'accueil des jeunes enfants. Lot n°8 de Menuiserie intérieure – Agencement Montant de la moins value : 6 974€HT	Préfecture le 06/09/2022 Publication le 06/09/2022 Notification service marchés	29/09
Commande publique	62	26-août	Autorisation de lancer et signer le marché de désamiantage du bâtiment 10 rue Mozart (Ex locaux de la crèche Françoise Dolto) Montant prévisionnel du marché : 34 000€HT	Préfecture le 06/09/2022 Publication le 06/09/2022 Notification service marchés	29/09
Commande publique	63	30-août	Avenant n°1 en plus et moins-value Marché de travaux de réfection de la façade de l'hôtel de ville Lot n°5 de menuiseries extérieures Montant de la moins value : 4 159,51€HT	Préfecture le 06/09/2022 Publication le 06/09/2022 Notification service marchés	29/09
Commande publique	64	31-août	Avenant n°1 en plus-value Marché de mission d'études de programmation urbaine du site en renouvellement de l'ancien collège des Iles de Mars Montant de la plus value : 4 050€HT	Préfecture le 06/09/2022 Publication le 06/09/2022 Notification service marchés	29/09
Commande publique	65	30-août	Avenant n°1 en moins-value Marché de travaux de réhabilitation du CCAS Lot n°2 de charpente métallique Montant de la moins value : 6 350€HT	Préfecture le 06/09/2022 Publication le 06/09/2022 Notification service marchés	29/09